



République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale adjointe des services
Secrétariat général

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
(Article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Présent procès – verbal publié sur le site internet de la Ville de Meudon, le 6 avril 2023

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 9 décembre 2022, s'est rassemblé dans la salle du Conseil située en l'Hôtel de Ville de Meudon, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43

Quorum : 22

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saïda BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Avedik BATIKIAN, Véronique VIAS, Virginie SENECHAL, Françoise NIKLY-CYROT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Fabrice HERRAULT, Salima HADDADI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Louis DE COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO
 Fabian FOUILLET a donné procuration à Laurent DUTHOIT
 Audrey JENBACK-DESBREE a donné procuration à Corinne HOVNANIAN
 Clément PERRIN a donné procuration à Florence DE PAMPELONNE
 Maxime AGAZZOTTI a donné procuration à Christel CARDOSO
 Méliné REITA a donné procuration à Henri DUPAS
 Galien MAUDUIT a donné procuration à Gabrielle LAPREVOTE

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Marc MOSSE, 18h55 pendant la présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF, avait donné procuration à Bahija ATITA
 Sylvie VUCIC, 18h55 pendant la présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF, avait donné procuration à Saïda BELAÏD
 Fabrice BILLARD, 19h15, pendant le débat sur les orientations du PADD du PLUi, avait donné procuration à Patrick DE LA MARQUE
 Yvan TOURJANSKY, 18h50 pendant la présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF, avait donné procuration à Avedik BATIKIAN
 Pierre GENTILHOMME, 18h55 pendant la présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF, avait donné procuration à Véronique VIAS
 Valérie BARBIT, 19h00, après la présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF, avait donné procuration à Françoise NIKLY-CYROT

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Louis DE COSTIL, 19h35, pendant le débat sur les orientations du PADD du PLUi, donne procuration à Renaud DUBOIS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Robin EPPLING est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs points :

France urbaine (association de référence des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et grandes villes) a félicité les collectivités, leurs élus et agents, pour leurs actions innovantes et concrètes visant à accélérer la Transition écologique, **le 8 décembre 2022, lors d'une nouvelle édition du Forum Paris Zéro Carbone.**
 A cette occasion, le **Prix Grand Paris** a été délivré à la **Ville de Meudon** pour son programme de géothermie.

Une délégation est accordée par M. Maire à Virginie SENECHAL, en matière d'affaires scolaires.

Une mission est accordée par M. le Maire à Robin EPPLING, en matière de JO 2024.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

COMMUNICATION du rapport d'activité 2021 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France : consultable sur le site internet du SIGEIF, à la rubrique « publications »

PROJETS DE DELIBERATION :

URBANISME

1- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

RAPPORT

2- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022

FINANCES

3- Exercice budgétaire 2022- décision modificative n°2

4- Fiscalité directe : fixation des taux pour l'année 2023

5- Vote des budgets primitifs (exercice 2023) :

- budget principal
- budget annexe de la régie publicitaire
- budget annexe du centre d'art et de culture
- budget annexe de l'hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin
- budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet
- budget annexe de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement
- budget annexe des parcs de stationnement

6- Contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024

7- Classes à actions pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires publiques – subventions aux coopératives d'écoles (année 2023)

8- Revalorisation de plusieurs tarifs :

- PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE-SPORT-CENTRE SOCIAL MILLANDY, LIEES AU TAUX D'EFFORT
- LOCATION D'ESPACES INTERIEURS ET EXTERIEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS
- DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS D'ACCES
- COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE
- PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

MARCHES

9-Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Meudon, l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres, en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et de contrôles périodiques des arbres situés sur le territoire intercommunal

ENVIRONNEMENT

10-Adoption de la Charte d'engagement Ecowatt des collectivités territoriales

11- Adhésion au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – désignation de deux représentants du Conseil municipal

EDUCATION

12- Sectorisation scolaire des écoles publiques de Meudon, à compter de la rentrée scolaire 2023

RESSOURCES HUMAINES

13- Temps de travail des agents municipaux : modernisation des règles de gestion

14- Instauration d'une prime d'intéressement à la performance collective pour les agents relevant de la filière police municipale et les assistantes maternelles

15- Modification du tableau des effectifs de l'année 2022

16- Nouvelles modalités d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et de remboursement de leurs frais de déplacement

ADMINISTRATION GENERALE

17- Autorisation donnée au maire pour faire procéder aux enquêtes de recensement de la population qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023 et à désigner les personnes qui en seront chargées

18- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

PATRIMOINE

19- Constitution et suppression de servitudes sur les terrains situés 6 rue Paul Houette

20- Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) sur la parcelle située 3 avenue Henri Dalsème

21- Régularisation du cadastre de Meudon-la-Forêt : acquisition des emprises publiques situées avenue du Général de Gaulle et avenue de Celle, appartenant à la copropriété Verrières Joli-Mai

22- Dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerces de détail – liste des dimanches au titres de l'année 2023

23- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements des abords du marché de Maison Rouge pour les volumes appartenant à Seine Ouest Habitat et Patrimoine

24- Modification unilatérale n°1 du contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine municipale à la société Vert Marine 92190

INTERCOMMUNALITE

25-Transfert de la compétence vidéo-protection à l'EPT Grand Paris Seine Ouest

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

Par 43 voix pour,

ADOpte ce procès-verbal.

COMPTE-RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du code général des collectivités territoriales)

	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
1	20A045 – ACHAT DE PRODUITS, MATERIELS D'ENTRETIEN ET ARTICLES JETABLES – Avenant n°1	Ets BARTHOLUS 94100 SAINT- MAUR-DES-FOSSES	04/11/2022	- Prolongation de la durée d'exécution du marché de 3 mois à compter du 09/11/2022, soit une prolongation jusqu'au 10 février 2023. - Modification du prix du marché : une hausse exceptionnelle des prix a entraîné un bouleversement temporaire de l'économie du contrat. Afin de compenser les surcoûts, le bordereau des prix unitaires est modifié.			
2	21A115 – CREATION D'UNE LIAISON VIAIRE ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE – Lot n°1 : VRD – démolition – structure –clos-couvert – aménagement intérieurs – fosse d'atelier – Avenant n°2	CTBI 95250 BEAUCHAMP	08/11/2022	-Suite à un retard de livraison de la porte sectionnelle, il a été nécessaire de reprendre temporairement de la maçonnerie et de boucher son l'emprise afin de garder le garage thermiquement isolé (plus-value de 4 062 € HT). -Ajout d'une résine double couche au sol afin d'améliorer la durée de vie du sol et son nettoyage (plus-value de 6 239.40 € HT). -Ajout d'une nouvelle signalétique afin de s'adapter à la nouvelle porte (1 123 € HT). -Création d'une tranchée pour faire passer des câbles de connexion (2 475 € HT). Montant initial du marché : 319 615.71 € HT Montant avenant n°1 : 59 459.39 € HT Montant avenant n°2 : 13 899.40 € HT Le marché est donc porté à 392 974.50 € HT ; ce qui représente une augmentation de 22.95 % par rapport au montant initial.			

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les vœux et questions orales seront examinés après la délibération n°1, en raison de la venue d'intervenants extérieurs pour présenter les ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la venue de Valentine BECKER, Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement durable au sein de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, et d'un membre de la société Algoé consultants, pour présenter les orientations du PADD du PLUi, et leur donne la parole.

À l'issue de cette présentation, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations du PADD du PLUi, puis à prendre acte de ce débat.

Louis LE FOYER DE COSTIL : Pour les élus d'opposition, on est plutôt satisfaits de ce PADD. Pour un territoire de droite, c'est un PADD qui est quand même assez ambitieux, notamment sur les questions d'environnement et d'écologie. Donc on est heureux. On considère que dès lors qu'il y a un PLU qui sera pris en cohérence avec ce dernier qui sera pour le coup opposable au permis de construire, ça pourrait entraîner un vrai changement dans la politique de la ville et de l'aménagement de la ville et de transition écologique et donc plein de projets qui ont pu être pris récemment ne le seraient plus. Et on s'en félicite. Par exemple, l'absence de création de pistes cyclables à Meudon, y compris, alors que ça avait été voté et ça avait gagné dans le budget participatif, ça ne sera plus possible. Ce serait contraire à l'orientation n°11, donc on est très heureux. Par exemple, là, c'est plus ancien, mais il y a toute une partie sur les berges de Seine. Donc avec un tel PADD, on ne pourrait pas faire ce qui a été fait sur les berges de Seine qui aujourd'hui ne sont pas un lieu extrêmement bucolique, c'est un euphémisme. Je ne connais pas grand monde qui va s'y promener. Avec les 2 fois 2 voies et les voitures qui roulent à 70, ce n'est pas très sympathique. Et justement je félicite parce qu'avec ce PADD, ce projet aurait été fait différemment. On est très satisfaits également par rapport à l'orientation n°6 puisqu'avec cette orientation, les 40 000 m² de l'artificialisation des sols à Meudon qu'on avait pu comptabiliser avec les données publiques. Ça justement, ça ne serait plus possible. Et on en est également très heureux. Pareil, le stationnement des voitures sur les trottoirs qui aujourd'hui fait que les piétons ont parfois du mal à circuler ou à faire des détours, demain, ça ne sera plus possible puisque ce serait contraire à l'orientation n°11 qui prévoit d'améliorer l'accessibilité piétonne du territoire pour tous, notamment en préservant et en étendant la trame piétonne existante. On peut parler également des places de stationnement puisque, grâce à l'orientation n°9, on ne pourrait plus continuer à créer même de nouveaux parcs de stationnement à Meudon. Et il y a un dernier point sur le bruit également. On pense par exemple au Hangar Y, ce serait également contraire à l'orientation n°9. Donc à titre personnel, mais les autres élus se joignent à moi, on est très heureux de ce PADD qui mettra fin à toutes ces décisions passées et on espère comme ça prendra un petit peu de temps, le temps que le PLU soit voté, on espère que d'ici là, même s'il n'est pas encore juridiquement en vigueur, les décisions votées par le conseil municipal et les décisions prises par l'exécutif meudonnais, anticiperont l'entrée en vigueur et dès à présent respecteront la philosophie de ce PADD.

Henry DUPAS : J'aimerais en premier lieu souligner la complexité que représente l'élaboration d'un document comme celui-ci puisqu'au-delà du besoin d'élaborer des orientations convenant aux huit villes que compte GPSO, le contexte légal et réglementaire qui encadre cette procédure représente un vrai défi puisque, entre les obligations décidées par l'État, les objectifs mis en avant par la région, ceux mis en avant par la métropole et le nombre important d'orientations parfois contradictoires issues de divers documents thématiques, établir des lignes directrices claires pour notre territoire est un véritable exercice d'équilibriste. Force est de constater que le PADD qui nous est présenté ce soir a passé cette épreuve avec succès, sans tomber ni dans la facilité ni dans un consensus mou.

Une solution de facilité aurait pu consister à rédiger un document s'apparentant à la somme des plus actuellement en vigueur dans chaque ville, mais en élaborant un vrai projet d'ensemble, sans pour autant effacer les particularités de nos villes respectives, nous avons pleinement respecté la dimension intercommunale de ce document. Cette synthèse des intérêts de nos huit villes ne s'est pas non plus faite au détriment de l'ambition affichée par ce document.

Et en ce sens, il faut saluer la priorité donnée à l'urgence environnementale à travers la définition de mesures fortes comme par exemple l'encouragement de la rénovation énergétique des bâtiments et des logements, la protection renforcée de la biodiversité ou encore l'accélération de la politique de désimperméabilisation des sols et la végétalisation des constructions. Je rajouterai aussi que le cap défini par l'ensemble de ces orientations ne constitue pas un simple vœu pieux puisque les règles d'urbanisme qui s'appliqueront à toutes les nouvelles constructions autorisées après l'entrée en vigueur de ce nouveau PLUI, devront être élaborées en cohérence avec le document que nous étudions ce soir.

Pour finir, on ne peut que saluer le caractère participatif de la procédure ayant mené à la rédaction du PADD. Je pense notamment à la consultation préalable réalisée par GPSO auprès des administrés, qui a recueilli près de 14 000 réponses, aux huit balades urbaines qui ont été organisées à travers l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux réunions publiques qui se sont tenues dans chaque ville de notre intercommunalité.

En effet, si associer les citoyens à cette démarche est une obligation, le volontarisme en la matière de GPSO et de ses communes membres doit être mis en avant. Toutefois, les élus présents lors de ces événements ont pu faire le constat que, malgré les outils participatifs mis en place, encore trop peu d'habitants se sont emparés de ce sujet pourtant crucial.

Il sera donc de notre devoir de faire preuve d'inventivité pour toucher une audience encore plus large lors des prochaines phases de la procédure de rédaction de ce PLUI.

Murielle ANDRE-PINARD : Tout d'abord, j'aimerais insister sur l'importance du document dont nous débattons ce soir. Le PADD est un acte politique fort qui aura des conséquences directes sur le quotidien des Meudonnaises et des Meudonnais. Les orientations définies à travers ce PADD et les règles d'urbanisme qui en découleront, contribueront nécessairement à l'évolution de notre cadre de vie sur le long terme. Elles méritent donc toute notre attention.

Bien que ce document soit avant tout intercommunal, de nombreux enjeux spécifiques à notre ville sont à souligner. Pour n'en citer que quelques-uns : l'absence d'un centre-ville unique qui oblige à penser différemment la répartition géographique des services et des espaces publics, mais aussi de l'offre commerciale ; notre patrimoine architectural, culturel et scientifique, dont la mise en valeur est un enjeu crucial pour notre rayonnement ; ensuite, la volonté affichée de longue date par la municipalité de maintenir une densité de construction raisonnée afin de préserver un cadre de vie agréable pour l'ensemble des habitants, et ce, malgré les objectifs de création de logements imposés par l'État. Le risque inhérent à établir un document à l'échelle d'un territoire aussi vaste et divers que GPSO était de voir ses spécificités noyées dans une masse d'injonctions hors sol et contradictoires.

C'est avec satisfaction que je constate que le document proposé n'est non seulement pas tombé dans cet écueil, mais a su habilement mettre en avant les spécificités de chaque ville en les incluant dans une dynamique d'ensemble, notamment au travers de l'axe 3 du PADD, mais qui se retrouve partout dans ce document. Je note ainsi l'importance accordée au développement de la zone

économique de Meudon-la-Forêt, au prolongement de la ligne 12 du métro ou encore à l'amélioration de la desserte en transports de la zone de l'Onera.

Cette prise en compte des intérêts propres à notre ville assure un cap clair vers lequel engager le développement de Meudon pour les quinze prochaines années. Et on ne peut que le saluer. Il reste désormais à maintenir ce niveau d'exigence lors de la phase de rédaction du règlement qui s'engagera l'an prochain et qui aura pour objet d'appliquer concrètement ces orientations.

Monsieur le Maire : Merci mes chers collègues, et merci encore pour le travail que vous avez réalisé. Je rebondis sur l'intervention de Monsieur LE FOYER DE COSTIL en espérant que les prochaines phases de ce travail nous permettront d'avoir des éléments un peu plus sérieux par rapport aux vrais enjeux du PADD et ceux du PLUi.

Ce que j'ai entendu relève quand même en partie de l'anecdote, d'un discours assez convenu dont d'ailleurs nous avons eu hier soir une première version, qui était assez intéressante au demeurant, mais qui là aussi, a évité très largement les sujets qui fâchent, c'est-à-dire des contradictions fortes et le plus souvent assez inexplicables, dans lesquelles la position des groupes écologistes se trouve vis-à-vis des documents d'urbanisme, tels que le PADD, le PLUi, le SCoT ou le SDRIF-E. Parce que, évoquer la question de la circulation sur les trottoirs, ça concerne une rue de Meudon, c'est-à-dire la rue de la Bourgogne où effectivement, il y a d'un côté un trottoir et de l'autre, depuis toujours, le fait qu'en l'absence de possibilité de stationnement, il y a effectivement des voitures qui sont garées le long de la rue de la Bourgogne. Voilà, on parle d'une rue. C'est à peu près la seule et toutes les rues de Meudon sont accessibles aux piétons d'une manière ou d'une autre. Après, on a mis en place des rues en zone 20 où c'est justement l'objectif d'avoir des plateaux partagés. Ça fait partie des aménagements de sécurité qui sont vus très régulièrement. Et donc, j'entends ce petit sujet des trottoirs mais je pense qu'on est assez loin de ce dont il est question au travers de ces documents.

Vous nous parlez ensuite des berges de Seine. Pourquoi pas ? Vous nous dites que c'est un endroit peu bucolique où personne ne se promène. C'est justement le lieu de connexion entre nos villes où il y a le plus de circulation piétonne et le plus de circulation cyclable de tout GPD. Il y a d'ailleurs même un compteur vélos qui a été installé par le Département à cet endroit-là. Et c'est le compteur vélos du Département qui - à ma connaissance, il faudra le vérifier - est celui sur lequel le nombre de vélos qui circulent est le plus important. Je veux bien qu'on considère que les berges de Seine sont un équipement sur lequel les vélos n'ont pas leur place et sur lequel les gens ne vont pas se promener, mais moi, ce n'est pas l'expérience que j'en fais, et ce n'est pas ce que disent les chiffres : c'est un lieu sur lequel, de 6 h du matin à 23 h le soir, viennent des joggeurs, des jeunes qui font du fitness sur le fitness park, des gens dès 7 h qui utilisent justement les berges de Seine quand l'été est venu pour pique-niquer ou autres.

Vous n'avez pas connu la situation antérieure, vous n'étiez pas là avant l'aménagement des berges de Seine. Et je n'ai pas trouvé une personne pour me dire que cet aménagement des berges de Seine n'était pas quelque chose de totalement révolutionnaire par rapport à ce qui existait auparavant et qui avait requalifié totalement cet endroit et permis d'ailleurs de reconstituer la biodiversité des berges. 260 millions d'euros d'investissements. Mais si vous, vous considérez que l'aménagement des berges est un ratage, ça nous va très bien parce que les gens sont d'un avis absolument contraire.

Puis, vous nous parlez de quelques places de stationnement, très bien, et ensuite du projet du Hangar Y. Là encore, je vous engage à regarder pas plus loin que notre ville jumelle, par exemple, qui a elle aussi un hangar et une grande soufflerie. C'est intéressant de comparer de ville jumelle à ville jumelle. Eux, pour obtenir la réhabilitation de leur Hangar, puisque chacun a son Hangar, qu'est-ce qu'ils ont fait ? Ils ont loti de part et d'autre du hangar, à peine à 25 ou 50 mètres, des immeubles de bureaux aux quatre coins, de manière à pouvoir réhabiliter ce lieu.

Est-ce qu'il y a un seul bâtiment de bureaux de ces dimensions-là qui a été construit autour du Hangar Y ? Aucun. Vous pouvez évidemment considérer que ce projet Hangar Y vous déplaît et que l'on peut le remettre mais le sujet c'est de pouvoir le sauver aujourd'hui. D'autant plus qu'il fait l'objet d'une surveillance multiple des ministères de l'Environnement et de la Culture, et que je ne vois pas très bien ce que le PADD tel qu'on va l'adopter ce soir, viendrait remettre en cause du projet du Hangar Y. Si vous le voulez bien, je voudrais en venir aux sujets qui sont systématiquement passés sous silence lorsque vous ou vos collègues vous vous exprimez réellement sur les questions d'aménagement urbain. À savoir ce que vous professez sur la ville en général et sur la densité en particulier, à savoir la demande de

reconstruction de la ville sur la ville, de densification, de création de logements, de l'étalement urbain, et de l'autre côté, d'attaquer systématiquement, comme vous venez encore de le faire ce soir, en expliquant qu'on a artificialisé selon vous 40 000 m² de surface : on verra les chiffres que le SDRIF-E donnera sur l'artificialisation à Meudon et dans les Hauts-de-Seine. Ce sera très intéressant.

Mais vous allez m'expliquer maintenant, de la même manière d'ailleurs que votre collègue ne l'a pas fait hier soir parce que c'est un sujet que vous évitez systématiquement, évidemment à dessein, c'est-à-dire à quel endroit, concrètement, vous allez densifier nos villes, à quel endroit vous allez reconstruire la ville, à quel endroit vous allez donner suite aux objectifs de construction de logements contre lesquels nous nous opposons par écrit, nous et les villes de GPSO dans le cadre du SCoT notamment, de remettre en question ces objectifs de constructions qui nous sont assignés, qui sont issus des gouvernements que vous avez défendus, dans lesquels vous avez eu des ministres. Et je rappelle que nous avons grenellisé les PLU pour mettre un terme aux effets néfastes d'une loi que vous avez portée et fait voter à l'Assemblée nationale : la loi Alur qui a permis et fait exploser la constructibilité dans nos villes. Et j'attends et je redemande d'avoir des explications sur ce sujet de votre part comme de vos collègues à GPSO qui évidemment n'ont pas abordé le sujet du tout. À aucun moment bien évidemment. Parce que aller dire à la métropole ou aller soutenir ou voter ou faire voter au Parlement des lois qui autorisent, qui recommandent, qui imposent à nos collectivités la densification.

C'est évidemment facile de venir ici dans les conseils municipaux expliquer que ce n'est pas bien quand on construit un étage ici ou un demi-étage là, c'est de la malhonnêteté intellectuelle en réalité. J'aimerais bien savoir dans quelle mesure, et où, vous allez précisément donner suite aux obligations que l'État - en l'occurrence l'État auquel vous avez participé activement - a validé et imposé à nos communes des obligations de réalisation de logements.

Vous allez les mettre où pour être dans la légalité ? Parce que vous vous imaginez aux responsabilités dans certaines communes. Et donc je vous demande de me dire à quel endroit vous allez réaliser les objectifs de logement qui sont fixés à Meudon, et dans quel calendrier ? J'attends. Et bizarrement, on a évoqué plusieurs fois ce sujet, mais à aucun moment ces réponses n'ont été données ni par vous ici, ni par tous vos collègues dans les villes dans lesquelles ce sujet est sur la table. C'est assez savoureux et c'est bien la raison pour laquelle vous resterez dans l'opposition, c'est qu'on ne peut pas être crédible à l'égard de l'État, à l'égard des institutions de ce pays, à l'égard des partenaires de l'urbanisme, quand d'un côté, on va faire voter des lois, imposer des réglementations, porter des discours politiques et de l'autre quand localement il faut les appliquer et expliquer que le béton c'est pas bien, que la densification, c'est un scandale, que l'artificialisation est une aberration et mais qu'en revanche oui, il faut faire des trottoirs. OK. Grand sujet. Et donc voilà toute la contradiction.

Et on ne vous a pas entendus sur le SCoT. On vous a interrogés, on n'a pas eu de réponse. Le PLUi, c'est pareil. On a entendu l'intervention de votre collègue hier soir à GPSO. Et d'ailleurs, le maire de Boulogne a réagi exactement de la même façon que moi. Mais il n'y a pas eu de réponse. Mais quand vous imaginez devoir respecter la loi, où est ce que vous allez respecter la loi ? Je parle de respecter la loi.

Non, on ne vous a pas entendus vous élever contre les objectifs de territorialisation qui sont fixés par l'État du fait des lois que vous avez contribué à faire voter sur nos territoires. Je n'ai rien entendu à ce sujet, je n'ai rien lu. Quand on aura ces éléments-là, on pourra parler concrètement de ces sujets.

Et donc moi, je veux encore une fois remercier les services de GPSO et puis les élus qui travaillent sérieusement à ces documents de manière à ce que nous puissions argumenter auprès de l'État parce que nous, nous voulons faire un travail argumenté au terme duquel nous allons essayer d'obtenir un certain nombre de résultats dans le sens que nous défendons.

Je ne vais pas prolonger les débats plus longtemps. Je considère que ces 4 axes représentent assez bien ce qu'est le particularisme de nos territoires et que celui-ci est respecté. Même si ce PADD demande encore à être territorialisé, il n'est pas un simple PADD copié de PADD qui circulent - et c'est normal, il y a des bases communes pour un certain nombre d'intercommunalités - mais il commence vraiment à ressembler à notre territoire, celui du GPSO et à celui de nos villes.

C'est un travail qu'il faudra poursuivre notamment dans le cadre du règlement qui va maintenant se mettre en place ou en tous les cas, commencer à faire l'objet de réunions de travail avec les équipes. Mais nous, nous continuerons de porter les attentes et les objectifs que nous sommes fixés, en parfaite cohérence avec ce que nous avons toujours dit, en étant mis en minorité à la métropole, par exemple avec le vote des élus écologistes à la métropole.

Voilà, ça, c'est du concret. Il y a des PV. Comme on l'a fait à la métropole, on le travaille avec la Région et nous verrons dans quelle mesure nous pourrions obtenir satisfaction sur ce que nous revendiquons, que l'on s'appelle d'ailleurs Boulogne, Meudon, Chaville ou Sèvres, au regard d'objectifs qui nous sont fixés et avec lesquels nous ne sommes pas en ligne.

Renaud DUBOIS : Vous nous demandez des réponses sur la loi Alur ou sur notre position sur la densification à Meudon. On a déjà eu le débat sur la loi Alur une autre fois, au conseil municipal, on vous a déjà expliqué que la philosophie de la loi Alur, n'est absolument pas l'artificialisation des sols, élément qui était justement dans la bouche de mon collègue Louis LE FOYER DE COSTIL. Le Comité des sites vous l'a mentionné plusieurs fois. On a déjà largement atteint les objectifs que nous demande l'État ou la Région. On a l'exemple de la ville de Châtillon qui n'a délivré aucun permis de construire depuis qu'ils sont au pouvoir, où il y a des élus écolos. La loi Alur est née au niveau national pour éviter l'étalement urbain pavillonnaire et si vous lisez le programme de la liste Meudon écologie citoyenne, vous aurez nos réponses construites sur la problématique de la densification. On n'interdit pas la densification, on la soumet à beaucoup de conditionnalités, notamment l'écoconstruction. Et oui, à Meudon, on considère qu'il y a une pause à faire sur la densification. On considère qu'on a trop artificialisé, les données qu'on vous a données sur l'artificialisation des sols à Meudon sont basées sur les données IGN. Vous pouvez faire faire les vérifications par vos services. On a trop artificialisé à Meudon et il faut faire une pause. Et concernant les berges de Seine, on ne critique aucunement la piste cyclable, l'élargissement des zones piétonnes, on critique une minéralisation trop grande, le fait de passer à deux fois deux voies. Et c'est ce que disait Louis LE FOYER DE COSTIL quand il expliquait qu'on aurait fait les choses différemment si ce PADD avait été fait avant cette réalisation.

Monsieur le Maire : Ça, ce sont des déclarations d'intention. Moi je veux savoir où, à quel endroit, vous allez densifier ? Une pause, cela ne veut rien dire juridiquement. Tout simplement parce qu'il est écrit dans le PADD que nous n'avons pas atteint les objectifs de construction qui nous sont imposés et que, au regard de ce que, nous, nous écrivons dans le PADD, nous ne les atteindrons pas. Donc ce que vous dites n'est pas tenable en réalité car l'État ne validerait pas un tel document. On aura ce débat à nouveau à GPSO mais ce que vous dites là n'est pas crédible, tout simplement.

D'ailleurs, vous verrez que les chiffres que vous donnez ne seront pas ceux-là dans le SDRIF-E, et on en reparlera à l'occasion.

Donc je vais remercier en votre nom Madame BECKER et le cabinet ALGOË d'avoir été avec nous ce soir pour cette présentation. Et puis je vous invite les uns et les autres à continuer de contribuer à cette réflexion et à ce travail puisque les phases de concertation se poursuivent.

Donc, nous pouvons acter que le conseil municipal a débattu sur les orientations du PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, L. 424-1, L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, et leurs dispositions réglementaires,

VU le Schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 et la délibération du 17 novembre 2021 prescrivant sa révision,

VU le projet de Schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté le 24 janvier 2022,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 octobre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 approuvé le 31 mars 2021,

VU la délibération en date du 9 février 2022 du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU le document support de présentation, en séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022, du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de l'EPT Grand Paris Seine Ouest, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le projet d'aménagement et de développement durable, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi proposées au débat se déclinent autour des 4 axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Un territoire acteur de la transition écologique

- Caractériser et mettre en valeur le grand paysage
- Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale
- Renforcer la résilience du territoire

Axe 2 : Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat

- Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire
- Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur
- Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire

Axe 3 : Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes

- Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies
- Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers
- Consolider les liens et limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins

Axe 4 : Un territoire créatif et innovant

- Affirmer le dynamisme économique du territoire
- Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents
- Perpétuer la tradition d'innovation sur le territoire de GPSO

CONSIDERANT que le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi, visées ci-dessus,

CONSIDERANT que le débat tenu lors de la présente séance du conseil municipal sera consigné au procès-verbal de la séance du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Cadre de vie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'EPT Grand Paris Seine Ouest est compétent depuis le 1er janvier 2016 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ainsi, le conseil de territoire du 9 février 2022 a délibéré à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du PLUi en approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation du public et les modalités de collaboration avec les 8 villes du territoire.

Véritable opportunité pour le territoire de GPSO, ce document de planification couvrira l'ensemble du territoire de GPSO et se substituera à terme aux PLU communaux.

Consécutivement aux différents dispositifs de concertation engagés depuis février 2022 et compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial, il s'agit désormais de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

Le PADD est en effet une pièce maîtresse du PLUi. Son rôle est de formuler les orientations qui vont guider le contenu d'autres pièces du PLUi : le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et de développement durable, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Un projet de territoire

À travers l'élaboration de ce premier PLU « intercommunal », les Maires des huit villes entendent poursuivre la construction du territoire de Grand Paris Seine Ouest : un territoire en mouvement, capable de porter des initiatives d'envergure et de répondre aux défis de la ville de demain. Ils ont ainsi décidé d'élaborer un document stratégique, opérationnel et prescriptif permettant d'afficher une cohérence et un projet d'ensemble qui va au-delà de la simple addition des PLU existants.

Le PLUi constitue un outil efficace pour faire émerger une vision globale pour le territoire, s'appuyant sur les complémentarités de 8 communes de GPSO, défendant à la fois l'intérêt communautaire et les spécificités locales. Se positionner en tant qu'intercommunalité unie facilitera le portage de ce projet politique auprès des instances nationales, régionales et métropolitaines, voire auprès des partenaires privés.

Il s'agit de porter un mode de développement partagé à deux échelles :

- A l'échelle de l'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, GPSO affirme sa position de territoire créatif, numérique et durable ;
- A l'échelle du territoire, les communes de GPSO affirment leurs complémentarités et leurs spécificités en vue de faire de GPSO un territoire équilibré et au cadre de vie qualitatif et attractif pour les citoyens et les entreprises.

Le PADD, document d'orientation du PLUi, affirme ainsi l'expression d'une vision commune du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il se base sur les concertations en cours depuis février 2022 et menées en amont, ainsi que sur un travail conduit en étroite collaboration avec chacune des huit communes.

Conçu dans un contexte institutionnel mouvant, ce projet permet également de positionner les huit villes de Grand Paris Seine Ouest dans un environnement élargi et de consolider leur stratégie spatiale auprès des partenaires institutionnels.

Enfin, il s'agit de développer un projet de territoire fort et de favoriser ainsi l'émergence d'un sentiment d'appartenance à Grand Paris Seine Ouest.

Accompagner les mutations de la société

Grand Paris Seine Ouest présente de nombreux atouts sur lesquels s'appuyer. Il offre une qualité de vie exceptionnelle (*91% des citoyens plébiscitent la qualité de vie sur le territoire de GPSO – consultation citoyenne menée en novembre 2021*) pour un territoire de première couronne avec 56% d'espaces végétalisés, une grande richesse patrimoniale avec 84% de sa superficie couverte par un périmètre de protection, à laquelle participe également un fort dynamisme économique, un niveau d'équipements publics denses et performants ainsi que des dessertes en nombre et de qualité.

C'est aussi, et surtout, un bassin de vie diversifié et contrasté qui trouve son équilibre et sa cohérence dans la complémentarité des identités de ses huit villes.

Pour autant, les épisodes récents de pandémie et de conflits couplés aux enjeux liés au changement climatique font émerger la volonté forte des populations et des entreprises à réinterroger les modèles urbains existants et à chercher un cadre de vie toujours plus qualitatif, intégrant de nombreuses aménités locales et territoriales.

Grand Paris Seine Ouest est par ailleurs un territoire déjà largement urbanisé qui ne dispose plus guère de foncier disponible et qui doit par conséquent penser ses mutations sur lui-même pour répondre aux nouveaux besoins, aux nouveaux usages dans le respect du patrimoine architectural et paysager, de son environnement et selon les ambitions de durabilité des aménagements et des constructions.

Enfin, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue un cadre d'action indispensable pour réaliser les transitions écologiques et urbaines nécessaires dans lequel doit s'inscrire le PLUi.

Ceci étant exposé, et considérant que conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein des conseils municipaux et du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest sur les orientations générales du PADD, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations du PADD du PLUi, et à prendre acte de ce débat.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

ARTICLE 1er : Le Conseil municipal prend acte, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de l'EPT Grand Paris Seine Ouest s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

VCEU n°1 déposé et présenté par Gabrielle LAPREVOTE, au nom de la liste Meudon Ecologie Citoyenne

VCEU SUR LES TRANSPORTS PUBLICS

Le 11 octobre 2021 la Présidente d'Île-de-France Mobilités (IDM), Valérie Pécresse, a décidé en Conseil d'administration de réduire l'offre de transport pour une durée indéterminée sur 13 lignes de métro, 150 lignes de bus, 6 lignes de RER et de Transilien, ainsi que 4 lignes de tramway.

Le 17 février 2022, anticipant sur la loi LOM d'Emmanuel Macron, qui prévoit une privatisation des transports en commun, Valérie Pécresse a également accéléré la mise en concurrence des lignes de bus, de tramway et bientôt de métro, aggravant ainsi une situation sociale déjà très tendue et diminuant de surcroît l'attractivité des postes en raison des nouvelles conditions de travail induites par cette privatisation.

Début septembre dernier la RATP et Île-de-France Mobilités ont convenu d'une nouvelle baisse de la commande sur le réseau des bus pour répondre au manque de chauffeurs, le total cumulé de ces baisses atteignant sur certaines lignes 20%.

Ces décisions auxquelles s'ajoute une absence d'anticipation sur les besoins prévisibles en termes de recrutement ont aujourd'hui abouti à un manque important de conducteurs dans les transports en commun d'Île-de-France en raison des démissions et des difficultés de recrutement qu'elles ont entraînées.

Depuis plusieurs mois nous constatons un retour progressif à la normale en matière de comportement de mobilité, le télétravail se faisant plus rare, et des millions de Franciliens et de Franciliennes utilisent à nouveau chaque jour les gares de notre territoire.

Pour les usagers des transports en commun franciliens, les choix de gestion d'IDFM et de sa Présidente ont des conséquences lourdes en termes de dégradation de la qualité du service public de transport, sur l'Île-de-France et aussi à Meudon :

- Des retards fréquents, des suppressions non programmées de trains, bus, tramways...
- Les lignes de bus passant à Meudon et notamment la ligne 162, fortement impactées par cette dégradation de service (fréquences de passage diminuées, véhicules surchargés, temps d'attente parfois doublé) ...
- Le tramway T6 est saturé aux heures de pointe, ce qui entraîne les usagers à parfois laisser passer une voire deux rames surchargées.

C'est alors que les Franciliens sont plongés dans cette situation catastrophique que, simultanément, IDFM décide, à nouveau, de réduire l'offre de transports et d'augmenter le prix du Passe Navigo qui passerait de 75€ à 84,10€ soit une augmentation de plus de 15% !

Cette augmentation touchera des Franciliens déjà fragilisés par la montée de l'inflation, la hausse du coût de l'énergie et des produits alimentaires. Il ne leur appartient pas de supporter l'équilibre financier d'Île-de-France Mobilités.

De surcroît les plus affectés par ces dysfonctionnements sont les plus précaires, résidant pour la plupart en moyenne et grande couronne, dont l'accès à un réseau de transport efficace conditionne la qualité de vie.

On peut légitimement craindre que cette dégradation des conditions de circulation dans les transports en commun et cette augmentation extravagante de leur coût n'incite les usagers qui le pourront à se reporter vers le transport automobile individuel. Ce phénomène a d'ores et déjà été constaté depuis la rentrée, même si la pénurie d'essence l'a provisoirement atténué ces dernières semaines.

Nous rappelons ici que l'impact environnemental de la circulation routière se manifeste notamment par la répétition d'épisodes de pics de pollution et par les émissions de CO₂ qu'elle implique. L'utilisation des transports en commun est également un des éléments de la sobriété énergétique, indispensable par les temps qui courent. Il est donc impératif de les promouvoir et de favoriser leur utilisation et leur développement.

Nous rappelons également que l'ouverture à la concurrence, décidée par Emmanuel Macron et anticipée avec zèle par Valérie Pécresse, n'a permis dans aucun autre pays d'améliorer l'offre pour les usagers et l'a au contraire souvent dégradée.

Le conseil municipal de Meudon émet donc le vœu que la région Ile-de-France et IDFM:

- Communiquent un compte rendu précis de l'état actuel du service de transports en commun, de sa fréquentation en Île-de-France et de leur évolution, et plus spécifiquement les données concernant les lignes de bus desservant Meudon et le tramway T6.
- Annulent les réductions de l'offre de transport, reviennent au minimum à l'offre pré-Covid et rétablissent le niveau de service nominal.
- Investissent massivement et prioritairement dans les transports en commun et s'engagent de façon urgente sur la voie d'un réel élargissement de leur capacité.
- Renoncent à l'ouverture à la concurrence des transports franciliens.
- Reviennent sur leur décision injuste d'augmentation du prix du Passe Navigo

Vœu n°2 déposé par Galien MAUDUIT, au nom de la liste Justice Sociale et Ecologique, et présenté par Gabrielle LAPREVOTE

Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Réponse de la majorité aux deux vœux, par Florence de PAMPELONNE

Je sais bien que les mots privatisation et mise en concurrence sont des gros mots pour vous mais on voit bien où ce genre de politique mise en œuvre pendant 20 ans par Jean-Paul Huchon à la région nous a menés : à la situation actuelle des transports en commun en Ile de France. Et vous savez parfaitement qu'il faudra des années pour rattraper le retard accumulé car nous n'avons pas de baguette magique.

Il est important d'évoquer en premier lieu les difficultés de recrutement, et ces difficultés, tous les transporteurs les connaissent, pas uniquement les Franciliens. Et cela provoque inévitablement des suppressions de bus, malheureusement. Il faut donc arrêter de nous faire croire que la mise en concurrence des opérateurs de transport serait la cause de nos maux. Je vous rappelle qu'elle reste la règle en province où certains de vos collègues sont aux manettes. En Ile-de-France, sur le réseau de bus, le seul qui n'est pas mis en concurrence est justement celui où, depuis la rentrée, le taux d'offres non réalisées par les opérateurs est le plus élevé. Les réseaux mis en concurrence sont moins en difficulté que les autres. Depuis la rentrée, on est à 26 % d'offres non réalisées par la RATP sur le réseau Paris petite couronne, le seul qui n'a pas été mis en concurrence ; alors qu'en grande couronne, sur les réseaux mis en concurrence, le taux d'offres non réalisées est entre 7 et 10 %. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Enfin, sur ce sujet de mise en concurrence, on constate que s'y opposer favorise la toute puissance des acteurs monopolistiques qui, de ce fait, imposent aux élus d'IDFM leurs décisions.

Préserver la rente monopolistique de ces acteurs, c'est tout simplement enchaîner la démocratie. On l'a vu avec le scandale du chantier Eole : SNCF Réseau s'est cru dispensé pendant des années de toute transmission d'information au pouvoir politique démocratiquement élu. On l'a vu pas plus tard que la semaine dernière avec la prolongation de la fermeture de la gare du RER C à Saint-Michel Notre-Dame. Je le cite parce que les Meudonnais peuvent être concernés et les élus l'ont appris dans la presse. Quant à la hausse du pass Navigo, la majorité régionale dont je fais partie la regrette évidemment. Mais il n'y avait aucune autre alternative puisque le gouvernement nous a interdit d'augmenter la fiscalité sur les entreprises au mépris de l'autonomie fiscale des élus.

Petite parenthèse, nous sommes quand même parmi les moins chers au monde. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe à Londres, ce qui se passe à Rome, New York, Montréal où les pass équivalents dépassent allègrement les 100 € pour monter jusqu'à 157€ à Montréal. Donc nous ne sommes quand même pas les plus à plaindre en région Ile de France.

La seule alternative aurait été, soit de baisser l'offre de transport pour faire baisser le coût des contrats RATP /SNCF, soit de baisser l'investissement, c'est-à-dire nos 12,4 milliards d'euros pour l'achat de nouveaux RER ou nos 3,5 milliards pour reverdir la flotte de bus, ce qui serait inacceptable, notamment pour vous écologistes, comme pour nous. Donc concrètement, militer pour la baisse du pass Navigo c'est militer pour moins de transports en commun, à rebours total de l'urgence climatique. Je note que la métropole de Lyon, dont la majorité écologiste est proche de vous, a également imposé une hausse des tarifs : à Lyon, le pass mensuel est carrément passé à 69 €. Oui, 69 €, presque autant qu'en Ile de France, alors qu'en comparaison, nous avons autant de stations de métro sur notre ligne 7 que sur toutes les lignes de la métropole lyonnaise.

Je trouve que 69 € pour l'équivalent de la ligne sept du métro parisien, c'est quand même très cher, admettez-le. Mais voilà avec cet exemple factuel où peut nous mener la politique écologiste que vous soutenez quand vous êtes aux responsabilités. Ce n'est pas notre façon de faire.

Mise aux voix du vœu n°1 :

Le Conseil municipal,

Par 6 voix pour et 37 voix contre,

N'ADOpte PAS ce vœu.

Mise aux voix du vœu n° 2:

Le Conseil municipal,

Par 6 voix pour et 37 voix contre,

N'ADOpte PAS ce vœu.

Vœu n°3 déposé et présenté par Gabrielle LAPREVOTE, au nom de la liste Meudon Ecologie Citoyenne

Vœu sur l'accueil des migrants (DECEMBRE 2022)

En décembre 2021, sur la base d'un vœu proposé par les élus de Meudon Ecologie Citoyenne, la ville de Meudon s'est engagée à signer la déclaration proposée par l'UNHCR (agence des Nations Unies pour les réfugiés) pour soutenir les réfugiés. Nous saluons cette décision qui acte la volonté de notre ville de se placer dans une posture de responsabilité et de solidarité avec celles et ceux qui sont contraints à fuir leur pays et cherchent refuge sur notre sol.

Depuis cette date, aux vagues de migration depuis le Proche-Orient ou l'Afrique se sont ajoutées d'autres cohortes, dont celle des exilés Ukrainiens. Le meilleur accueil qui leur a été fait -et l'on ne peut que s'en réjouir- ne doit pas faire oublier les nombreux autres migrants dont la situation ne s'est pas améliorée. C'est pourquoi nous proposons à la ville de Meudon d'avancer un pas de plus dans son engagement en adhérant à l'ANVITA.

Créée le 26 septembre 2018 par neuf villes fondatrices, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) rassemble des collectivités territoriales, groupements de collectivités et élus qui œuvrent pour des politiques d'accueil inconditionnelles incluant les publics exilés, et pour l'hospitalité sur leur territoire. Ont notamment adhéré des grandes villes comme PARIS, STRASBOURG, BORDEAUX, NANTES, LYON, GRENOBLE, MARSEILLE, MONTPELLIER, mais également des communes de la région parisienne et de nombreuses petites villes en province.

L'ANVITA est un vrai réseau d'échange de pratiques qui permet à ses membres de développer les programmes les plus adaptés à la situation locale et d'agir en meilleure coordination avec les services de l'Etat et les autres collectivités.

Réponse de la majorité par Michel BORGAT

Si cette nouvelle proposition est intéressante et témoigne de la solidarité au niveau local, l'ANVITA ne nous semble pas être une option pertinente pour Meudon. Comme vous l'avez dit, nous avons voté l'année dernière - et sur votre proposition - le fait de rejoindre l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Meudon s'est toujours mobilisée pour accueillir des exilés. Les réfugiés ukrainiens sont une situation d'exception que nous avons su gérer en interne et avec le concours des associations

locales et des services de l'État. Cet accueil, d'ailleurs qualifié d'exemplaire par la Préfecture, est une fierté pour chaque Meudonnais. Il démontre aussi notre action volontaire et humaniste au-delà des clivages politiques.

Nous préférons donc concentrer nos ressources sur nos agents municipaux directement sur le terrain et sur l'accueil des publics réfugiés. Les actions de l'ANVITA apparaissent comme un doublon avec celles de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. La majorité municipale ne soutiendra donc pas votre vœu.

Mise aux voix du vœu :

Le Conseil municipal,

Par 6 voix pour et 37 voix contre,

N'ADOpte PAS ce vœu.

DEUX QUESTIONS ORALES ont été déposées par la liste Meudon Ecologie Citoyenne

Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :

Lors du conseil municipal du 30 novembre dernier, le maire de Clamart a demandé au conseil municipal de Clamart de rendre un avis défavorable sur le projet de géothermie porté par la ville de Meudon.

Convaincus de l'urgence climatique et de l'importance de s'affranchir des limites communales et intercommunales, nous affirmons ce soir notre souhait que les maires de Clamart et de Meudon, ainsi que les territoires Vallée Sud Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest, puissent s'entendre sur un projet commun dans l'intérêt des Meudonnais et des Clamartois, vu la proximité du quartier de Meudon-la-Forêt avec la ville de Clamart. Nous voulions donc savoir si vous aviez été en contact avec le maire de Clamart avant ce vote, afin de le solliciter pour que ce projet soit porté conjointement par les deux villes ? Et si c'est bien le cas, quelle suite vous a apportée le maire de Clamart ?

Réponse de la majorité par Monsieur le Maire

Votre question est frappée au coin du bon sens. Nous avons effectivement proposé au maire de Clamart de s'associer au projet de géothermie profonde de Meudon dans le cadre du basculement du gaz à la géothermie. Celui-ci, pour différentes raisons, n'a pas souhaité s'associer à ce projet, notamment parce qu'il projette un déploiement de géothermie en direction de quartiers qui se trouvent en proximité du Plessis-Robinson, et qu'il privilégie donc une option de déploiement de géothermie côté Plessis-Robinson et que, par ailleurs, il a souhaité confier et déléguer cette compétence à Vallée Sud Grand Paris, ce qui nécessiterait des procédures administratives complémentaires.

Donc, il n'a pas souhaité s'associer à ce projet. Par ailleurs, nous ne souhaitons pas attendre plus longtemps parce qu'ENGIE dispose d'autorisations et de permis miniers qui ne sont pas éternels comme vous le savez. Nous avons dû prendre une décision et lancer notre projet de manière à pouvoir bénéficier de ce permis et surtout ne pas retarder un projet qui est, comme vous l'avez dit, écologiquement, mais aussi en termes de tarifs bien sûr pour les personnes raccordées, absolument urgent et indispensable. Le maire de Clamart a souhaité que son conseil municipal se prononce

contre, pour des raisons qui ont trait au fait qu'il souhaite pouvoir utiliser les ressources géothermiques qui se trouvent dans le même périmètre. Mais le maire de Vélizy, lui, n'a pas fait obstacle au projet.

Donc nous avons bien fait ces démarches, je vous le confirme, mais elles n'ont pas trouvé les suites attendues du côté de la ville de Clamart.

Après, est-ce que ça interdit à des copropriétés ou à des bailleurs sociaux se situant à immédiate proximité de se raccorder de sa propre volonté au réseau de chaleur de Meudon-la-Forêt s'ils le souhaitent et si on était en capacité d'étendre le réseau ? Je ne sais pas. Je préfère ne pas aller dans ce débat-là ce soir, parce que c'est un sujet sur lequel on n'a pas encore travaillé. On respecte la décision de la ville de Clamart. Mais il n'est pas impossible qu'à un moment ou un autre on reçoive des demandes sans qu'elle soit portée par la ville elle-même, dans le cadre d'un projet commun, collectif, qui soit géré par un bailleur, une copropriété, un gestionnaire privé, de raccordement à notre réseau. Je ne sais pas dans quelles conditions ça peut éventuellement se mettre en place ou pas et je n'ai pas été saisi pour l'instant de demandes de cette nature.

Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS :

Plusieurs problèmes nous sont remontés au niveau des écoles. Dont plusieurs problèmes signalés par les parents d'élèves ou les employés depuis plus d'un an comme des radiateurs qui fuient, des WC pour adultes avec de la moisissure, des WC qui ferment mal, des salles de classe à Meudon-la-Forêt, où il fait 17°C en raison de l'absence d'isolation extérieure (toits ou murs). Une date de remise en chauffage annoncée sur Facebook par la mairie n'était pas celle vécue à Meudon-la-forêt qui dépend du chauffage urbain. Ayant un fils en école maternelle à Vignaud, j'ai pu observer par moi-même la quasi-totalité de ces différents problèmes.

Vous nous expliquiez pour les problèmes concernant le recrutement d'animateurs en périscolaire ou le recrutement d'ASTEM que cela n'était pas lié qu'à une question de salaire. Il est donc temps pour résoudre ces problèmes de recrutement de travailler également sur les conditions de travail même si nous restons convaincus qu'il est également nécessaire de revaloriser le salaire de ces professions, selon la loi de l'offre et de la demande si chère aux partis ayant soutenu la majorité municipale.

La question sera donc comment avez-vous prévu de résoudre ces problèmes rapidement ? Afin que l'opposition et la majorité aient une vision partagée de ces problèmes, est-il possible d'avoir une réunion dédiée à ces problèmes matériels des lieux de la petite enfance gérés par la mairie ?

Réponse de la majorité par Virginie LANLO

Dans cette question, il y a plusieurs questions et il y a un certain nombre de points sur lesquels je vous ai déjà répondu lors du précédent conseil municipal.

Sur les points que vous évoquez concernant les travaux et notamment la problématique chauffage : dans le contexte énergétique actuel, la Ville, en accord avec les orientations nationales données par le Ministère de l'Éducation nationale, a adapté les consignes de température au sein des écoles, soit 19 degrés, sachant qu'en petite enfance, nous sommes à 21 degrés.

Depuis la remise en chauffe des bâtiments, notre prestataire assure de nombreux déplacements afin de contrôler les installations et d'intervenir en cas de panne. Suite au signalement de températures faibles dans les écoles, le technicien intervient systématiquement sur site afin de contrôler les installations. Il procède lui-même à des relevés de température. Il constate ainsi en majorité des températures conformes aux consignes, mais aussi des températures plus basses dans des classes avec des fenêtres laissées ouvertes ou bien encore avec des radiateurs fermés. Les différentes

problématiques de température évoquées par ces parents d'élèves - effectivement, j'ai reçu un certain nombre de mails - interviennent dans un contexte d'aération demandé pour lutter contre la Covid 19.

Cette aération doit cependant être effectuée avec parcimonie afin de garantir une température confortable. Un bâtiment avec des fenêtres ouvertes en permanence - et c'était le cas notamment sur l'école Paul-Bert - ne peut être maintenu à une température conforme, d'autant plus dans un contexte de température extérieure particulièrement basse en ce moment.

Cet équilibre entre aération et performance énergétique fait actuellement l'objet d'une expérimentation au sein de deux établissements scolaires de la ville. Cette démarche permettra d'identifier des actions de moyen terme pour améliorer la situation. À court terme, le confort de chauffe ne peut être maintenu qu'avec une aération bien encadrée.

Concernant les radiateurs qui fuient, je suis assez étonnée parce que dès qu'il y a ce type de souci, les services techniques sont normalement immédiatement alertés et il y a une intervention immédiate.

D'autant plus qu'avant toute remise en route après l'arrêt du chauffage durant l'été, il y a systématiquement une vérification, radiateur par radiateur, avant l'activation du circuit par notre prestataire. De plus, les équipes de la P.E.J. signalent tous les dysfonctionnements dans les établissements scolaires. Sachez, par exemple, que tous les radiateurs de l'école Rodin ont été remplacés cet été et également à la maternelle Ravel Prévert. Suite à l'incendie que nous avons eu, il y a un an et demi, certains radiateurs doivent être de nouveau remplacés pendant les vacances de Noël qui arrivent.

Concernant les WC pour adultes avec de la moisissure, évidemment nous sommes informés. C'est effectivement sur l'école Vignaud, la moisissure dans le sanitaire adultes au premier étage provient d'un conduit d'aération qui sort en toiture. Il manque de protections en béton de type chapeau. De ce fait, l'eau pénètre dans le conduit et apporte de l'humidité. Le service patrimoine est en cours de traitement de ce sujet et ce n'est malheureusement pas la première fois que ces protections sont détériorées et enlevées, les toits du réfectoire et du premier étage étant facilement accessibles, il se pourrait que des personnes malintentionnées accèdent à ces derniers et enlèvent les protections. Nous suivons ça de très près.

Sur les WC qui ferment mal, je pense que vous parlez peut-être de l'école Camus Pasteur où il y a des problèmes concernant les serrures des sanitaires mixtes au rez-de-chaussée. Mais là, il s'agit d'actes de vandalisme et de cassures volontaires faits notamment par les enfants - oui, je suis absolument désolée, par les enfants - donc le service entretien courant est intervenu à chaque fois sur ce sujet et c'est le cas dans plusieurs écoles.

Concernant la gestion du patrimoine bâti de la Ville, et j'en profite pour vraiment remercier les services techniques qui sont mobilisés et engagent régulièrement des travaux d'entretien courant, d'autres interventions pourront être programmées prochainement sur les écoles ciblées, quand on a connaissance des dysfonctionnements. Plus généralement, la ville de Meudon s'est engagée depuis plusieurs années dans un plan de rénovation des établissements scolaires, avec notamment la rénovation des groupes scolaires Perrault, Brossolette et le Val ; des maternelles : Ravel Prévert, Jardies, La Fontaine et La Ruche. Prochainement la rénovation et l'extension de l'école Ferdinand Buisson ainsi que de ses abords. D'autres projets sont prévus et doivent être lancés dans les années à venir : la rénovation de l'école élémentaire Maritain Renan, la rénovation de l'école maternelle du Centre, la rénovation de l'école élémentaire Monet Debussy, de l'école élémentaire Camus Pasteur. En effet, il est prévu que cette dernière école soit la prochaine école de Meudon-la-Forêt à faire l'objet de travaux, notamment en vue d'un meilleur confort thermique et d'une meilleure maîtrise des énergies avec la mise en œuvre d'isolation thermique, le remplacement des menuiseries

extérieures, l'ajout de brise soleil extérieurs, le renforcement de sa ventilation naturelle. Je pense que l'on verra tous ces sujets-là, notamment quand le budget nous sera présenté.

Et vous faites référence de nouveau aux animateurs, aux ATSEM et aux conditions de travail. Je ne vois pas franchement ce que ça vient faire là-dedans. Si c'est parce que vous pensez que nos bâtiments sont mal entretenus, qu'on ne vient pas travailler chez nous, je trouve que c'est mal à propos et mal venu, excusez-moi. D'autant plus que quand je fais les départs à la retraite, notamment des enseignants, c'est au bout de 20, 25, 30, 35 ans de présence dans nos écoles. Donc je ne pense pas que nos écoles soient mal entretenues, elles font en sorte justement d'accueillir correctement nos personnels. Pour votre information, les postes d'ATSEM sont 100 % pourvus, et concernant les animateurs, il nous en manque une petite dizaine. Et je vous rappelle que pour une majorité d'entre eux ce sont des CDI qui ont été retenus puisqu'ils avaient plus de six ans d'ancienneté dans la collectivité et que pour avoir un CDI il faut avoir plus de six ans d'ancienneté dans la collectivité. Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

EXAMEN ET VOTE DES PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Gabrielle LAPRÉVOTE : Au nom de notre groupe, nous voulons remercier le travail des services et le travail que vous avez fait pour produire ce rapport qui est d'une très bonne qualité. J'ai juste deux petites questions sur les groupes de parole qui sont proposés au centre social. Il est écrit dans le rapport que ces groupes sont monopolisés par les femmes et qu'il était envisagé de créer un forum. Je crois qu'il a été créé. Est-ce que malgré le fait que des hommes ne viennent pas à ces groupes, ce groupe sera toujours proposé les années suivantes ? Il nous semble important que même si les personnes ne viennent pas, l'offre existe toujours. Et ma deuxième question : est-ce qu'il y a des espaces qui sont créés aussi à destination des personnes trans et non binaires, par exemple ?

Saïda BELAÏD : La première question, c'est la question des pères dans le centre social. Dans le mandat précédent, on nous avait beaucoup incités à travailler en direction des pères, des hommes, pour venir dans le centre social. On va maintenir cette proposition. Maintenant, c'est vrai que les pères sont beaucoup plus présents dans les sorties et ne se retrouvent pas forcément dans des ateliers de parole. Je pense qu'il faut aussi respecter la place de chacun et l'envie de participer ou pas à des groupes de parole. Mais oui, nous allons maintenir cette action. D'ailleurs, c'est un des points sur lesquels on ne pourrait pas revenir en arrière, d'abord parce qu'on pense que c'est important et ensuite parce que c'est un des axes forts qui nous lient avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du de l'agrément CAF. Cette dimension-là est extrêmement importante et on y veillera. Sur votre deuxième question : non, à ce stade, nous n'avons pas envisagé de lieux dédiés. Nous avons des espaces de parole, notamment avec le groupe constitué à Val Fleuri de jeunes qui écrivent dans le journal Vision jeune. C'est un journal écrit par des jeunes pour les jeunes, qui est en ligne et en format papier dans le hall de la mairie ou dans les services publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1-2, D. 2311-16,

VU les lois :

- n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- n°2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

- n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 traitant de l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, intervenu entre le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et les différents partenaires,

VU l'avis du Comité technique de Meudon dans sa séance du 2 décembre 2022,

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal, au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement fort et durable au sein de la Ville de Meudon. Celui-ci est marqué par la participation de la Ville aux réseaux Egalité-Femme-homme de l'AMD 92 et de l'AMF et par son adhésion au Centre Hubertine Auclert depuis 5 ans.

Pour l'année 2022, le présent rapport démontre l'engagement municipal sur la question de l'égalité femmes-hommes. Il présente la situation en matière d'égalité professionnelle au sein de la collectivité, les actions développées dans les politiques publiques pour sensibiliser les publics aux enjeux de l'égalité et présente les perspectives pour l'année 2023.

S'agissant des éléments de la collectivité, les données de 2022 reflètent une organisation qui se renouvelle en partie sans pour autant remettre en cause les grandes tendances observées les années précédentes : la forte proportion de femmes dans toutes les catégories et filières, y compris sur les postes d'encadrement et de direction générale. On notera qu'une attention spécifique a été portée sur les écarts de rémunération, qui sont en diminution pour cette année.

Le dispositif de signalement mis en place en novembre 2021 a fait l'objet d'un premier bilan présenté en CHSCT en novembre 2022. Les 7 référents, formés, ont recueilli 4 signalements, provenant de quatre agents féminins. Le dispositif a également été sollicité par des agents qui exprimaient un besoin d'écoute et de conseil sans pour autant aboutir sur un signalement.

Par ailleurs, le plan d'action 2022-2024 porté par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Meudon, se poursuivra en 2023. Il repose sur le recueil et l'analyse de données genrées, l'information et l'association large des différents acteurs à des actions multi-formats pour toucher un large public. En ce sens, un théâtre forum consacré à la sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles sera proposé à l'ensemble des agents en décembre 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre acte de ce rapport tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal, au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération.

EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur de cette délibération informe qu'un projet de délibération rectificatif est déposé sur les tables, en raison d'une erreur matérielle : des chiffres ont été corrigés (ils sont surlignés pages 4 – 5 - 6). Le Conseil municipal, par 43 voix pour, ACCEPTE ce texte rectificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU sa délibération du 24 mars 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 74 : dotations et participations

Le montant définitif de la dotation globale et forfaitaire (DGF) 2022 pour la commune de Meudon est de 3 745 976 € soit 5 084 € de moins que le montant inscrit au budget ; il convient donc d'ajuster cette inscription au niveau réel des recettes qui seront encaissées.

Dépenses

Chapitre 014 : atténuations de produits

La collectivité a reçu un avis de prélèvement relatif à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 26 530 €. Il convient donc de constater cette dépense en rajoutant ce montant au budget 2022.

La notification du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) atteste d'un montant définitif à 1 826 188 € soit 17 449 € de plus que le montant inscrit au budget 2022.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

La collectivité et la société Vert Marine sont liées par un contrat d'affermage portant délégation de service public de la piscine de Meudon. Ce contrat fait état d'un montant versé par la collectivité au prestataire comprenant deux éléments : une partie relative à l'activité qui doit être actualisée chaque année selon les indices indiqués au contrat et une autre partie liée aux contraintes de service public imposées par la collectivité au délégataire. Pour le deuxième semestre 2022, le montant actualisé que la collectivité doit verser au délégataire est évalué à 286 627,48 €. Le montant total sera prévu au budget, dans l'attente du vote d'un avenant qui prévoira une provision de 30 000 € pour prise en charge par la Ville des dépenses de fluides de la piscine. Il est donc nécessaire d'abonder le budget ouvert à ce titre de 23 152,95 €.

Par ailleurs, la collectivité participe au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Pour 2022, l'appel de fonds fait à l'ensemble des communes de la petite couronne au fonctionnement de la BSPP est de 88 959 799 €. La quote-part à verser par la commune de

Meudon s'élève à 874 533 € pour l'année 2022, soit 49 533 € de plus que le montant inscrit au budget de la collectivité sur ce poste.

En outre, la collectivité doit engager des dépenses relatives au stockage informatique en cloud qui font l'objet d'une inscription sur le compte 6512 en chapitre 65. Une provision de 48 000 € est inscrite à ce titre.

Enfin, le montant définitif de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour 2022 vient de nous être notifié par GPSO ; il est fixé à 14 914 867 € (recalcul sur les montants définitifs de fiscalité). Il manque donc 136 314 € par rapport à l'inscription réalisée au budget principal sur ce poste.

Chapitre 042 : opérations de transfert entre sections

L'amortissement d'un bien en investissement représente la perte de valeur de celui-ci au fil des ans, du fait de son usure ou de son obsolescence. Il est nécessaire de réaliser des écritures comptables pour tenir compte de l'amortissement des biens de la collectivité. Elles consistent en une dépense en section de fonctionnement et en une recette en investissement, permettant ainsi de pouvoir faire face à une nouvelle dépense en investissement pour remplacer, le cas échéant, le bien amorti. Pour réaliser les amortissements des investissements de la collectivité sur le budget principal 2022, il est nécessaire de rajouter un complément de 12 500 € sur le chapitre 042.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Ce chapitre est diminué de 318 562,95 € pour faire face à l'ensemble des dépenses nouvelles mentionnées plus haut.

Section d'investissement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 042 : opérations de transfert entre sections

En contrepartie de l'inscription en dépense de fonctionnement sur le chapitre 042 pour la réalisation des écritures d'amortissement, un montant identique de 12 500 € est proposé sur le même chapitre en section d'investissement.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Le montant inscrit en emprunt pour équilibrer la section d'investissement est diminué de 12 500 € pour compenser la recette nouvelle inscrite en chapitre 042.

Dépenses

Néant

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2022 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 : atténuations de produits	43 979.00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	- 5 084.00 €
<i>Nature 739118 - autres reversements de fiscalité</i>	26 530.00 €	<i>Nature 7411 : dotation forfaitaire</i>	- 5 084.00 €
Prélèvement liés aux dégrèvements de fiscalité	26 530.00 €	Ajustement de la DGF suite à notification	- 5 084.00 €
<i>739222 - Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France</i>	17 449.00 €		
Notification du FSRIF du 22/07/2022	17 449.00 €		
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	256 999.95 €		
<i>Nature 6512 - droits d'utilisation – Informatique en nuage</i>	48 000.00 €		
Provision dépenses informatiques	48 000.00 €		
<i>Nature 6553 - contingents et participations obligatoires services incendie</i>	49 533.00 €		
Participation à la Brigade des sapeurs pompiers de paris	49 533.00 €		
<i>Nature 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)</i>	136 314.00 €		
FCCT définitif 2022	136 314.00 €		
<i>Nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	23 152.95 €		
Contrat d'affermage portant délégation de service public - Piscine	23 152.95 €		
Chapitre 042 : opérations de transfert entre sections	12 500.00 €		
<i>Nature 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	12 500.00 €		
Dotation aux amortissements	12 500.00 €		
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 318 562.95 €		
Dépenses imprévues	- 318 562.95 €		
TOTAL DEPENSES	- 5 084.00 €	TOTAL RECETTES	- 5 084.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 042 : opérations de transfert entre sections	12 500,00 €
		<i>Nature 28183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique</i>	12 500,00 €
		Dotation aux amortissements	12 500,00 €
		Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	- 12 500,00 €
		<i>Nature 1641 - Emprunts en euros</i>	- 12 500,00 €
		Emprunt d'équilibre	- 12 500,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2022.

ADOpte la **décision modificative n°2 du budget principal**, pour l'exercice 2022, mentionnée dans le tableau synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM2 de 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal Opérations de l'exercice	- 5 084 €	- 5 084 €	- €	- €	- 5 084 €	- 5 084 €

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR L'ANNEE 2023

Bouchra TOUBA : Cette délibération sur l'augmentation de la taxe foncière à Meudon, anormalement faible depuis des années et que vous annoncez, je vous cite, comme « nécessaire à l'équilibre budgétaire », est l'occasion de rappeler que la fiscalité locale est un enjeu à la fois de démocratie, de citoyenneté et de solidarité. Ce lien fiscal entre une collectivité et ses habitants n'est pas neutre et l'augmentation d'une taxe locale ne peut se résumer à une simple affaire de logistique financière en temps de crise économique aiguë. Ce lien est générateur de civisme, et en confiant à notre assemblée le vote du taux et le choix de l'assiette, il est source d'implication et de vitalité du débat public. Alors, pendant toutes ces années, quand vous l'avez éludé, vous l'avez affaibli. Le groupe Meudon Écologie citoyenne va voter pour cette délibération car il est attaché à ce lien de fiscalité, et dans d'autres pays, quand ce lien de fiscalité n'existe pas, l'État n'existe pas et les collectivités n'existent pas. Et désormais, il s'agit de ne pas se contenter de boucler le budget mais il s'agit de l'affecter et de gager sur le long terme le produit de cet impôt local. Nous espérons qu'il pourrait être affecté à la priorité des priorités, de notre point de vue, mais pas seulement du nôtre, c'est un consensus mondial aujourd'hui, c'est-à-dire à la lutte contre le réchauffement climatique, sachant que l'échelon local est essentiel de nos jours dans la transition écologique.

Monsieur le Maire : Merci chère collègue. Je souscris à ce que vous dites : nous n'avons cessé de dire et de plaider que le lien entre la fiscalité directe et en l'occurrence l'action municipale, devait perdurer et continuer à être l'expression d'une relation la plus large possible. Il y a un choix qui a été posé à un moment donné dans le cadre d'une élection nationale qui s'est portée sur un candidat, lequel n'était pas forcément le candidat de toutes les personnes siégeant dans cette assemblée. Et de fait, il conduit à une restriction de l'assiette de citoyens appelée à conserver un lien direct fiscal avec la collectivité d'autant plus à Meudon où la taxe d'habitation était la source de recettes principale. Comme l'a très bien expliqué la Présidente de la commission de la commune, nous considérons, que si l'une devait disparaître, cela devait plutôt être la foncière que la taxe d'habitation.

Mais encore une fois, il y a un choix national et une proposition qui a été validée par le suffrage universel et qui s'est portée sur un candidat et un programme. Là où je ne partage pas votre analyse, c'est sur le terme « éludé » parce que nous n'avons pas éludé ce sujet dans les années qui ont précédé la réforme, dans la mesure où justement, ce lien existant étant équilibré au regard du contexte de l'époque pour Meudon, la répartition entre taxe d'habitation et taxe foncière nous permettait d'assurer nos obligations de service public et d'assurer la réalisation du programme que nous aussi avons fait valider par le suffrage universel. Donc il n'apparaissait pas nécessaire de modifier cet équilibre. Nous l'avons fait, je le rappelle, une première fois il y a cinq ans, sur la taxe foncière justement aussi par anticipation, début d'anticipation et du fait de la dégradation d'un certain nombre d'indicateurs qui étaient déjà présents dans la politique de gouvernement, qui ne sont pas ceux du gouvernement actuel. Et là aussi, petite correction par rapport à ce que vous avez dit, qui étaient des politiques déjà conduites par des gouvernements de différentes couleurs

précédant ces derniers, à savoir une baisse constante et systématique des dotations aux collectivités et particulièrement à la nôtre du fait notamment des baisses de dotation globale de fonctionnement. Je rappelle que cette baisse de la DGF de plus de 60 % concernant Meudon n'a pas commencé avec le gouvernement actuel. Ça date d'il y a dix ou douze ans. En l'occurrence, cette année, elle est stabilisée. Et ensuite ? Donc premier élément. Ceci ne relève pas d'une politique récente. Nous avons déjà ajusté il y a cinq ans la taxe foncière et donc nous n'avons pas éludé ce débat. Nous tenons compte d'un contexte qui, par ailleurs, au-delà de la question que vous avez soulignée et à laquelle je souscris, c'est-à-dire qu'on se retrouve maintenant d'une certaine manière au risque d'un suffrage censitaire, c'est-à-dire que seuls les propriétaires paient l'impôt et donc ont un lien direct avec la collectivité. Au moment où ces décisions ont été prises, c'est un point qui a été évoqué parce que lorsque seulement un petit nombre d'administrés contribuent à la charge de la collectivité, ils sont en droit de revendiquer plus fortement. C'est le risque que nous prenons avec ce mouvement que vous avez décrit, si à un moment donné, il y a plus que 20, 25, 30, 35 % des gens qui contribuent. Ils sont amenés à pouvoir revendiquer plus et ceux qui contribuent plus. C'est un risque. On est là quand même je crois en responsabilité les uns et les autres pour faire en sorte qu'il ne se matérialise pas dans nos collectivités.

Et donc aujourd'hui, nous nous positionnons par rapport à un contexte qui ne relève très clairement pas de ce gouvernement et de cette décision puisqu'il est aussi le fait de ce que Christophe Scheuer a évoqué en début de réunion et de conseil, à savoir les coûts de l'énergie et un certain nombre d'autres paramètres qui s'imposent du fait de cette relance de l'inflation. On ne peut pas laisser les salaires à zéro quand on a une inflation globale et générale qui passe de moins 2 à près de 7 actuellement. N'importe quel gouvernement à la place de celui-ci revaloriserait les salaires des agents de la fonction publique dans un contexte comparable et donc les conséquences sur le budget communal seraient celles que nous allons connaître, à savoir plus de 2 millions d'euros en plus pour la collectivité.

En responsabilité, nous prenons cette décision qui n'est pas forcément la plus populaire du moment je vous l'accorde. Nous la prenons mais nous sommes loin de la prendre de manière solitaire : quand nous ferons les comptes, nous verrons que la quasi-totalité des villes auront augmenté leurs taxes foncières, soit à N-1 / N-2, soit cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU le code général des impôts, notamment son article 1636 B sexies et son article 1639 A,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe.

Depuis l'année 2003 avec la création de la communauté d'agglomération qui s'est accompagnée d'un transfert de compétences (donc de charges) et de recettes, notamment fiscales (taxe professionnelle

et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les nouvelles entités territoriales (Métropole du Grand Paris et Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest) perçoivent donc la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour la MGP, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'EPT GPSO.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur résidences principales (TH) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, à partir de 2021, celle-ci a été affectée directement à l'État et les communes ont bénéficié du nouveau panier de ressources dans lequel la TH a disparu, remplacée par un transfert de taux et de produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour sa part départementale, ainsi que par l'application d'un coefficient correcteur à ce produit.

Concernant la taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS), elle continue quant à elle à être perçue par les communes ; le taux appliqué est égal au taux figé 2019. Aucune délibération n'est requise en la matière.

Concernant la TFPB, dont le taux et le produit ont été modifiés en 2021 en application de la suppression de la TH, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les communes et les EPCI votent les taux comme à l'accoutumée.

Pour rappel, en 2021, la commune de Meudon enregistrait le 2^{ème} taux le plus bas de la strate au niveau départemental.

Compte tenu des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies pour le budget primitif 2023, il apparaît nécessaire de modifier le taux d'imposition sur le foncier bâti en l'ajustant de 7 points.

L'objectif principal de la Ville reste en effet la préservation des services publics tout en maintenant une capacité d'autofinancement suffisante pour rembourser le capital de la dette et poursuivre la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement.

Le produit fiscal nécessaire pour l'équilibre budgétaire est de 51 700 066 €.

A taux constant, le produit fiscal estimé s'élève à 43 427 821 € le produit des taxes.

Le différentiel à obtenir par un ajustement des taux est de 8 272 245 € (51 700 066 € nécessaires - 43 427 821 € à taux constants).

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget doit par ailleurs tenir compte des rôles supplémentaires espérés en 2023 et des diverses allocations compensatrices, fonds de garantie et dotations de compensations institués (et modifiés) par les lois de finances successives.

Bien que l'état 1259 COM pour 2023 ne soit pas encore connu, les estimations sont les suivantes :

- produit fiscal attendu pour les taxes : 50 096 487 € ;

- montant lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 du 19 juin 2017) : 1 349 821 € ;

- montant des rôles supplémentaires : 80 000 € ;
- montant des allocations compensatrices : 282 000 € ;
- montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 154 242 € ;
- montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 396 195 €.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après un pic en 2018 et une diminution continue depuis, l'IPCH augmente fortement. En novembre 2022, la progression s'établit à 6,2 % contre 2,7 % en 2021, 0,2 % en 2020, 1,2 % en 2019 et 2,2 % en 2018.

La Ville de Meudon a retenu une augmentation nominale de 6 % en 2023 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives, sans évolution physique.

Conformément aux orientations budgétaires préalables au vote du budget primitif 2023, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une variation différenciée des taux (stabilité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 7 points). Cette hausse sur la seule taxe foncière sur les propriétés bâties permet d'obtenir un produit supplémentaire de 8 272 245 €.

Ainsi, pour 2023, les taux communaux seront les suivants :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 26,96 % (+ 35 %),
- Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties : 14,76 % (+0 %).

La synthèse des taux pour les taxes locales pour 2023 est la suivante :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX 2022	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier Bâti 2023	19,96 %	1,350701	26,96 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	14,76 %	1,000000	14,76 %
TOTAL DES PRODUITS			51 700 066

Le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour 2023.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

FIXE, pour l'année 2023, les taux de fiscalité directe comme suit :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 26,96 %,
- Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties : 14,76 %.

PRECISE que le produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour 2023.

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 73111 impôts directs locaux.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF (EXERCICE 2023)

Bouchra TOUBA : Tout d'abord, je voudrais remercier le travail des services qui sont quand même exceptionnels à Meudon, il faut le dire. Je veux remercier le travail de Monsieur Scheuer, de Monsieur le Maire, parce que les comptes sont très bien tenus et c'est remarquable. Je sais que ce n'est pas le cas dans toutes les villes. Je reconnais d'autant mieux le travail des services, de Monsieur Scheuer et de Monsieur le Maire, que je vois la difficulté dans laquelle vous êtes pour terminer ce budget, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement, dans un contexte de croissance économique atone, dans un contexte d'inflation à 6,6 %, un contexte de crise énergétique, dans un contexte où l'inflation faisait qu'il fallait évidemment augmenter le salaire des agents. Donc tout ça, je l'entends. Cela dit, j'ai sous les yeux les grandes masses par politiques publiques et je vois bien, en fait, en ce qui concerne l'aménagement urbain et environnement. Ce sont des opérations d'aménagement. En ce qui concerne, mais en fait ce sont des opérations de rénovation, travaux, etc. Culture, vie sociale, ce sont des opérations de transformation, réhabilitation, accompagnement. Enfin l'investissement, ce ne sont que des travaux, rénovation, fonctionnement etc. Donc nous nous abstiendrons sur ce budget parce que je trouve que c'est un budget qui manque de vision pour une ville comme Meudon qui est capable de faire beaucoup mieux et d'offrir beaucoup mieux à ses concitoyens. Je pense que l'échelon local, c'est un échelon essentiel pour la transition écologique qui nous attend et qui est la priorité des priorités. Je pense que Meudon peut être une ville durable et qu'elle peut envisager dans ces budgets-là la renaturation des sols. Ce n'est pas ce qui coûte le plus cher, je dis ça au hasard, la désartificialisation des sols dont on a parlé tout l'heure avec Renaud Dubois qui a fait les comptes et on est loin du compte pour les écoles, on peut envisager des cours oasis quand on rénove les écoles ça se fait à Paris, ça se fait dans beaucoup d'autres villes qui sont voisines. On peut envisager des places aux enfants. Et puis aussi on peut avoir la vision d'une ville solidaire et ça, je ne le vois pas du tout dans le budget. On peut avoir un plan de lutte contre les

inégalités, alors on va me dire il y a le CCAS mais on met tout sur le CCAS. Mais on peut faire plus. Dans un contexte de crise économique aiguë, on peut envisager des plans d'éducation populaire, des campagnes de prévention santé. On peut aussi envisager des accueils des réfugiés sans exclusive. Et tout ça, je ne le vois pas dans ce budget. Et donc je trouve que vous faites du bon travail, mais que nous ne partageons décidément pas la même vision de cette ville et pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce budget.

Monsieur le Maire : Sur la possibilité de faire plus en termes d'investissements, je rappelle que l'on est dans des budgets annualisés et donc que tous les programmes d'investissements qui sont sur plusieurs années ont une visibilité très réduite. On inscrit ce qui va être dépensé dans l'année, on n'inscrit pas forcément la totalité du coût d'investissement de l'opération dès la première année.

Il y a un certain nombre de sujets sur lesquels, en effet, on ne partage pas la même vision de la ville. Notamment tout ce que vous avez dit sur les écoles : en l'occurrence, c'est notre principal budget. On fait deux cours oasis par an, on met des budgets colossaux sur la rénovation et la lutte contre le changement climatique. Je passe mon temps en visites de chantier avec Madame LANLO sur le Val, par exemple, où nous étions encore il y a dix jours pour la journée de la laïcité. On a refait une grande partie de l'école, justement pour lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Idem pour Perrault Brossolette. On a validé un projet important d'installation de panneaux photovoltaïques sur Monnet Debussy. Ce programme de rénovation énergétique n'est peut-être pas visible dans le budget de l'année, mais je peux vous dire que c'est justement une des raisons pour lesquelles les équipes avec Christophe SCHEUER et Murielle ANDRE PINARD ont porté ce réajustement de la taxe foncière. C'est justement pour se donner les moyens dans la durée de mener ces investissements qui sont très importants. Quant à la ville solidaire, la solidarité est le seul budget qui a été sanctuarisé et qui a les marges de manœuvre pour faire le nécessaire dans la situation actuelle. Le budget du CCAS et des associations de la solidarité n'a pas été touché, il a même parfois été revalorisé dans le cadre des discussions que nous avons eues avec les associations concernées. Donc, je pense qu'en termes de termes de solidarité, nous sommes à la bonne place.

Florence de PAMPELONNE : Je ne peux pas laisser dire certaines choses. Depuis 2014, on ne pas dire que rien n'a été fait sur cette ville dans le cadre de la transition écologique. On a par exemple l'éco-atelier Pierre Rabhi qui a été inauguré pour les associations environnementales de cette ville qui nous en remercient tous les jours parce que c'est un cas quasiment exceptionnel. Ensuite, vous nous dites qu'on n'a pas mis de nature en ville : ce sont plus de 20 000 m² qui ont été désimperméabilisés depuis 2019. Nous avons prévu en 2023 la revégétalisation de la place Tony de Graaf, de deux cours d'école, le lancement des travaux pour la revégétalisation de la place Simone Veil. Enfin pour ce qui est qui sont des problèmes de l'énergie, comme a dit Monsieur le Maire, il y a non seulement des panneaux photovoltaïques à Monnet Debussy, mais on va lancer une étude globale pour étudier toutes les toitures des bâtiments publics de cette ville. Alors ne nous dites pas qu'on ne fait rien parce que c'est nier le travail des services qui travaillent d'arrache-pied depuis 2014 avec des moyens pas forcément énormes. Merci quand même de reconnaître ce que nous faisons.

Virginie LANLO : Je souhaiterais aussi ajouter que tout ne se voit pas forcément dans les chiffres. Vous parliez de ville solidaire : dans le cadre du projet éducatif local qui a été approuvé en juin pour une durée de trois ans, si vous l'avez lu du début jusqu'à la fin, il y a énormément d'actions qui sont prévues en direction de notre jeunesse. C'est regrettable que vous ne le reconnaissiez pas et que vous n'en parliez pas parce que ce sont des actions qui sont faites au quotidien justement pour faire en sorte d'être dans une ville solidaire. Les dernières opérations, ça a été par exemple la collecte banque alimentaire. Ça a été également le fait de faire des boîtes pour Noël. Enfin, il y a beaucoup d'actions qui sont faites au niveau au niveau de nos jeunes, de nos écoles et c'est dommage que vous ne puissiez pas également le reconnaître. Mais ça ne se voit pas dans les chiffres, effectivement, c'est de l'humain au quotidien, au service des uns et des autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 décembre 1996, par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU sa délibération du 2022 relative à l'adoption de la M57 pour le budget principal de la ville et les budgets annexes de la régie publicitaire, du centre d'art et de culture, de l'hôtel d'activités artisanales du potager du Dauphin, des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet et des marchés d'approvisionnement,

VU sa délibération du 24 novembre 2022 relative au débat préalable au vote du budget primitif 2023 au vu du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU l'annexe à la note explicative de synthèse sur le budget primitif 2023, annexée à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le rapport sur le budget primitif 2023, présenté par Monsieur Christophe SCHEUER, Maire-Adjoint, Rapporteur du budget,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, et 6 abstention(s),

DECIDE d'individualiser au budget primitif 2023 les crédits en sus des subventions par bénéficiaire.

DECIDE que toutes les subventions d'équipement versées sont individualisées, par bénéficiaire, avec leur montant, au budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOpte le budget primitif de l'année 2023, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal						
Opérations de l'exercice	36 084 750.00	36 084 750.00	84 941 024.00	84 941 024.00	121 025 774.00	121 025 774.00
Total du budget	36 084 750.00	36 084 750.00	84 941 024.00	84 941 024.00	121 025 774.00	121 025 774.00
Budget annexe de la régie publicitaire						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	88 010.00	88 010.00	88 010.00	88 010.00
Total du budget	0.00	0.00	88 010.00	88 010.00	88 010.00	88 010.00
Budget annexe du centre d'art et de culture						
Opérations de l'exercice	210 700.00	210 700.00	1 752 900.00	1 752 900.00	1 963 600.00	1 963 600.00
Total du budget	210 700.00	210 700.00	1 752 900.00	1 752 900.00	1 963 600.00	1 963 600.00
Budget annexe de l'hôtel d'activités du potager du dauphin						
Opérations de l'exercice	145 800.00	145 800.00	184 900.00	184 900.00	330 700.00	330 700.00
Total du budget	145 800.00	145 800.00	184 900.00	184 900.00	330 700.00	330 700.00
Budget annexe "activités commerciales du site Rodin-Arnaudet"						
Opérations de l'exercice	6 000.00	6 000.00	118 300.00	118 300.00	124 300.00	124 300.00
Total du budget	6 000.00	6 000.00	118 300.00	118 300.00	124 300.00	124 300.00
Budget annexe de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	349 000.00	349 000.00	349 000.00	349 000.00
Total du budget	0.00	0.00	349 000.00	349 000.00	349 000.00	349 000.00
Budget annexe des parcs de stationnement						
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	72 000.00	72 000.00	72 000.00	72 000.00
Total du budget	0.00	0.00	72 000.00	72 000.00	72 000.00	72 000.00
Budgets cumulés						
Opérations de l'exercice	36 447 250.00	36 447 250.00	87 506 134.00	87 506 134.00	123 953 384.00	123 953 384.00
Total des budgets	36 447 250.00	36 447 250.00	87 506 134.00	87 506 134.00	123 953 384.00	123 953 384.00

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE (PERIODE 2022-2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 16 décembre 2011 approuvant le principe de mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec les communes volontaires,

VU le projet de délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 16 décembre 2022 portant approbation du contrat de développement avec la Ville de Meudon et attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes,

VU le projet de contrat de développement Département-Ville 2022-2024 à intervenir entre la Ville de Meudon et le conseil départemental des Hauts-de-Seine, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine a souhaité engager en 2012 une nouvelle politique départementale de soutien des communes, fondée sur un partenariat contractuel couvrant une période triennale.

Pour le Département, ce dispositif permet d'uniformiser et de simplifier son cadre d'intervention, de rationaliser les instructions des demandes de subventions et de rendre plus lisible son intervention financière.

Pour la Ville, le contrat de développement permet de décider avec le Département des projets qui bénéficieront de financements départementaux, d'obtenir un financement départemental pérenne sur 3 ans, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Par délibérations du conseil municipal du 4 avril 2013, du 20 octobre 2016 et du 03 octobre 2019, la Ville de Meudon a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant de tels contrats pour les périodes 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021. Compte tenu de l'intérêt manifeste de cette politique de contractualisation (respectivement 5,7 M€, 6,5 M€ et 6 M€ de subventions tant en investissement qu'en fonctionnement pour ces trois périodes triennales), des démarches ont été engagées avec le Département afin d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.

Une programmation d'investissement et de fonctionnement a été élaborée conjointement par la Ville et le Département. Afin d'aider la commune à réaliser ledit programme, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, par le projet de délibération du conseil départemental du 16 décembre 2022, a prévu de lui attribuer une participation financière à hauteur de 9 123 974 €, répartie en fonctionnement et en investissement comme suit :

INVESTISSEMENT 2022-2024	MONTANTS
Rénovation-extension de l'école Ferdinand Buisson et requalification de ses abords	2 700 000 €
Rénovation de la Halle Maison Rouge	1 677 500 €
Rénovation de la crèche de la Croix du Val	506 966 €
Construction du pôle intergénérationnel Paul Houette	1 110 000 €
Rénovation de la Chapelle Saint-Georges	794 500 €
Sous-total investissement	6 788 966 €

FONCTIONNEMENT 2022-2024	MONTANT
Structures municipales d'accueil collectif petite enfance (crèches, haltes garderies)	1 412 961 €
Médiathèques	858 354 €
Coordination gériatrique	63 693 €
Sous-total fonctionnement	2 335 008 €

TOTAL	9 123 974 €
--------------	--------------------

Afin d'entériner ce partenariat et de fixer les engagements de chacune des parties, un contrat doit être conclu entre la Ville et le Département.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de contrat de développement Département - Ville 2022-2024 à intervenir entre la Ville de Meudon et le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 membre du Conseil municipal (Denis LARGHERO) ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes du projet de contrat de développement Département - Ville 2022-2024 susvisé, à intervenir entre la Ville de Meudon et le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document relatif à ce contrat.

S'ENGAGE à faire connaître les concours financiers apportés à la réalisation des actions et opérations prévues par ce contrat.

DECIDE que la Ville prendra en charge la part non couverte par les subventions prévues au contrat.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal : nature 1313 (subventions d'équipements transférables – Département), nature 1323 (subventions d'équipements non transférables – Département), nature 7473 (Participations – Département).

CLASSES A ACTIONS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES – SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES (ANNEE 2023)

Renaud DUBOIS : Nous tenions, malgré une réponse défavorable l'an dernier, à vous remercier d'avoir pris en compte nos suggestions concernant les subventions aux caisses coopératives, à savoir les augmenter et ne pas appliquer partout une subvention limitée à 30 % du budget. Donc, nous tenions à vous féliciter pour les 19 000 € supplémentaires et sur cette manière de subventionner qui favorise l'équité à l'égalité en acceptant de subventionner 40 % des projets pédagogiques à Meudon-la-Forêt et 27 % à Meudon bas.

Virginie LANLO : Je vous remercie de vos remerciements, mais en fait c'est à budget constant, c'est la même enveloppe que l'année dernière, sauf que la répartition a été faite différemment. Effectivement, 40 % pour les écoles de Meudon-la-Forêt et 27 % pour les écoles de Meudon. Voilà. Mais pour un budget constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le tableau présentant la liste des projets de classes à actions pédagogiques prévus par les écoles publiques de Meudon pour 2023, leur financement et les modalités de versement des subventions communales aux coopératives des écoles, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Services à la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Depuis plusieurs années, les enseignants développent des classes à actions pédagogiques. Ces classes font l'objet d'un projet pédagogique, réalisé par les enseignants concernés, puis soumis à la validation de l'Inspecteur de circonscription.

La Ville subventionne ces actions, permettant ainsi de réduire la dépense supportée par les familles. Le budget consacré en 2023 aux classes à actions pédagogiques sera de 31 593 € (31 784 € en 2022).

Les subventions communales sont versées aux coopératives des écoles concernées et imputées sur le budget du service éducation. Elles représentent cette année entre 27% et 40% des dépenses prévisionnelles.

Le versement de ces subventions est subordonné à la présentation du bilan financier des actions pédagogiques et des justificatifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la liste des projets de classes à actions pédagogiques prévus par les écoles pour 2023,
- le financement afférent ;
- les modalités de versement des subventions communales aux coopératives des écoles, tels qu'annexés à la présente.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 43 voix pour,

APPROUVE, au titre de l'année 2023, la liste des projets de classes à actions pédagogiques et leur financement, ainsi que les modalités de versement des subventions communales aux coopératives des écoles : entre 27% et 40% des dépenses prévisionnelles seront versées sur présentation du bilan financier des actions et des justificatifs, tels qu'annexés à la présente.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

REVALORISATION DE PLUSIEURS TARIFS :

- PRESTATIONS PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT, LIEES AU TAUX D'EFFORT
- LOCATION D'ESPACES INTERIEURS ET EXTERIEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS
- DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS D'ACCES
- COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE
- PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Le rapporteur de cette délibération informe qu'un projet de délibération rectificatif est déposé sur les tables, en raison d'erreurs matérielles relevées concernant les tarifs des prestations petite enfance-enfance-jeunesse- sport. Le Conseil municipal, par 43 voix pour, ACCEPTE ce texte rectificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU ses délibérations :

- 53/2018 du 28 juin 2018 et 65/2019 du 25 juin 2019 relatives à la tarification des prestations enfance-jeunesse-sport, liées au taux d'effort ;
- 10/2022 du 24 mars 2022, relative à la tarification pour la location d'espaces extérieurs et intérieurs d'équipements publics ;
- 38/2022 du 30 juin 2022, relative à la tarification des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune et des dispositifs d'accès ;
- 85/2021 du 30 septembre 2021, relative à la tarification des espaces publicitaires dans le magazine municipal Chloroville et autres publications de la ville
- 122/2020 du 15 décembre 2020 relative aux tarifs des concessions, taxes et droits perçus pour les différentes prestations dans les cimetières communaux, modifiée par délibération 54/2021 du 30 juin 2021 (suppression de la perception des droits et taxes par la loi de finances 2021),

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Par délibérations susvisées, le Conseil municipal a fixé les tarifications suivantes :

- PRESTATIONS PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT, LIEES AU TAUX D'EFFORT
- LOCATION D'ESPACES INTERIEURS ET EXTERIEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS
- DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS D'ACCES
- COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE
- PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Le Conseil municipal est invité à revaloriser l'ensemble des tarifs afférents d'environ 5 %, tels que déclinés dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

ABROGE ses délibérations susvisées :

- 53/2018 du 28 juin 2018 et 65/2019 du 25 juin 2019,
- 10/2022 du 24 mars 2022,
- 38/2022 du 30 juin 2022,
- 85/2021 du 30 septembre 2021,
- 122/2020 du 15 décembre 2020 et 54/2021 du 30 juin 2021.

FIXE les nouvelles tarifications suivantes :

PRESTATIONS PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-SPORT LIEE AU TAUX D'EFFORT

FIXE les nouveaux tarifs des prestations petite enfance - enfance-jeunesse-sport en appliquant une augmentation de 5% à l'ensemble des tarifs.

Le tableau ci-après précise les taux d'effort et les nouveaux tarifs pour les prestations **enfance-jeunesse-sport**.

	Taux d'effort (en euros)				Tarifs en euros augmentation de 5% (sauf tarif plancher)		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	plancher	plafond	extérieur
restauration scolaire	0,112	0,101	0,091	0,082	1,00	7,62	9,15
restauration PAI (55% du tarif normal)					0,55	4,19	5,03
garderie matin	0,037	0,034	0,031	0,027	0,53	2,15	2,58
accueil soir maternel	0,061	0,056	0,050	0,045	0,83	3,44	4,14
accueil soir élémentaire	0,048	0,044	0,040	0,036	0,67	3,11	3,73
aslh mercredi matin (sans repas)	0,162	0,147	0,133	0,119	2,32	10,61	12,73
alsh repas + après-midi *	0,277	0,252	0,227	0,204	3,97	18,13	21,76
alsh repas + après-midi PAI (70% du tarif normal)*					2,78	12,69	15,24
alsh journée	0,414	0,376	0,339	0,305	5,64	28,18	33,82
alsh journée PAI (80% du tarif normal)					4,52	22,54	27,06
stage enfants élémentaire (sportifs, de loisirs..)- tarif par jour	0,508	0,462	0,416	0,374	6,30	34,65	41,58
stage enfants collèges – tarif par jour	0,678	0,616	0,554	0,499	8,40	46,20	55,44
séjour avec nuitée (tarif par jour)	0,89	0,81	0,73	0,65	12,12	60,59	72,70
école des sports (inscription septembre)	3,542	3,22	2,898	2,608	80,33	241,50	289,80
école des sports (inscription janvier -66% du tarif septembre)					53,55	160,97	193,20

* Sur dérogation

FIXE le calcul de la pénalité à 50 % du tarif de la famille, pour les prestations périscolaires et les alsh, dans la limite du prix de revient de la prestation.

DETERMINE, pour les prestations périscolaires et les aslh, un tarif social inférieur de 30 % au tarif plancher pour les familles dont les revenus sont inférieurs à 1 000 €.

DIT que le tarif « meudonnais » est appliqué aux enfants de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray, pour les prestations périscolaires et extrascolaires (restauration scolaire, garderie matin, accueil du soir, accueils de loisirs).

DIT que les tarifs « extérieurs » de ces mêmes prestations demeurent applicables aux enfants domiciliés hors de Meudon, Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

PRECISE les nouveaux taux d'effort réglementairement fixés par la CAF pour les prestations **petite enfance** dans le tableau ci-après :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	Taux de participation familiale
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

DIT que les tarifs plancher et plafond de ces prestations correspondent respectivement à des revenus de 754,16€ par mois et de 8 262,38 € par mois (revenus de l'année 2022) ; le montant du revenu plafond sera révisable annuellement de 2,5%.

PRECISE que les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 70631 redevances et droit des services à caractère sportif, 70632 redevances et droits des services à caractère de loisirs, 7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement et 70688 autres prestations de services.

LOCATION D'ESPACES INTERIEURS ET EXTERIEURS D'EQUIPEMENTS PUBLICS :

ANNEXE - TARIFICATION

	TARIF 1					TARIF2				TARIF 3			
	Associations ou Organismes à but non lucratif domiciliés à Meudon (hors UAR) (sauf associations sportives issues de comités d'entreprises)					Organismes à but lucratif domiciliés à Meudon (entreprises, syndicats) (entreprises, associations sportives issues de comités d'entreprises, syndicats)				Tout organisme domicilié à l'extérieur de Meudon Entreprise individuelle			
	Ces tarifs s'appliquent en cas d'absence d'offre commerciale similaire proposée sur le territoire de la Ville et d'un nombre d'usagers ou d'adhérents suffisant. A défaut, les utilisateurs se verront appliquer une redevance d'occupation égale à 5 % du chiffre d'affaires réalisé.					Association non-Meudonnaise							
	CONVENTION ANNUELLE	TARIF EN CAS D'ACTIVITE ET / OU EVENEMENTS SUPPLEMENTAIRES			TARIF DEPASSEMENT HORAIRE (Toute heure entamée est due)	TARIF HORAIRE	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF JOURNEE	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE	TARIF HORAIRE	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF JOURNEE	TARIF DEPASSEMENT HORAIRE
TARIF HORAIRE		TARIF 1/2 JOURNEE 5h (-25%)	TARIF JOURNEE (-25%)										
1. ESPACES EXTERIEURS :													
PARCS ET AUTRES													
Pendant les heures d'ouverture au public (par jour non divisible)	GRATUIT					1 640 €				3 282 €			
En dehors des heures d'ouverture au public, forfait supplémentaire par agent mis à disposition et par heure (non divisible)	GRATUIT					149 €				149 €			
EQUIPEMENTS SPORTIFS													
TERRAINS D'HONNEUR (Leduc, Millandy, Jacques Galibert)	GRATUIT	53 €	197 €	394 €	43 €	102 €	382 €	764 €	102 €	210 €	788 €	1 575 €	210 €
TERRAINS ANNEXES (Leduc, Millandy)	GRATUIT	42 €	158 €	315 €	33 €	76 €	284 €	567 €	76 €	158 €	591 €	1 181 €	158 €
TERRAINS TRIVAUX (honneur et pratique)	GRATUIT	25 €	94 €	188 €	33 €	76 €	284 €	567 €	76 €	158 €	591 €	1 181 €	158 €
TERRAIN STREET HOCKEY (Curie)	GRATUIT	37 €	138 €	276 €	33 €	76 €	284 €	567 €	76 €	158 €	591 €	1 181 €	158 €
PAS DE TIR A L'ARC (Trivaux)	GRATUIT	20 €	75 €	150 €	20 €	42 €	158 €	315 €	42 €	84 €	315 €	630 €	84 €
PISTE D'ATHLETISME (René Leduc)	GRATUIT	26 €	98 €	197 €	26 €	53 €	197 €	394 €	53 €	105 €	394 €	788 €	105 €
SKATE PARK		59 €	221 €	442 €	59 €	110 €	413 €	825 €	110 €	205 €	769 €	1 538 €	137 €
BOULODROME (parc du Tronchet)		37 €	138 €	276 €	33 €	76 €	284 €	567 €	76 €	158 €	591 €	1 181 €	158 €
2. ESPACES INTERIEURS :													
GYMNASES (Leduc, Curie, Vignaud, Bel Air, Bussière)	GRATUIT	42 €	158 €	315 €	42 €	79 €	295 €	591 €	67 €	147 €	551 €	1 103 €	137 €
GYMNASE (Millandy,)	GRATUIT	59 €	221 €	442 €	59 €	110 €	413 €	825 €	110 €	205 €	769 €	1 538 €	137 €
SALLES SPECIALISEES (Salles des agrès, salle d'armes, salle d'arts martiaux, salle de danse, salle d'escalade)	GRATUIT	29 €	110 €	221 €	29 €	60 €	224 €	449 €	59 €	116 €	433 €	866 €	126 €
AUTRES SALLES (Salles Leduc de 1 à 5)	GRATUIT	29 €	110 €	221 €	29 €	60 €	224 €	449 €	60 €	97 €	362 €	725 €	97 €
AUTRES SALLES (Salles Leduc de spectacle et restaurant)	GRATUIT	43 €	161 €	323 €	43 €	86 €	323 €	645 €	86 €	123 €	461 €	923 €	123 €
CLUBS HOUSES (Leduc -rugby-athlé-tennis-, Trivaux, Millandy,Jacques Galibert)	GRATUIT	63 €	236 €	473 €	63 €	126 €	473 €	945 €	126 €	252 €	945 €	1 890 €	252 €
STUDIO COMPLEXE RENE LEDUC (tarif par nuité)	47 € / nuit et 315 € / mois					47 € / nuit et 315 € / mois				47 € / nuit et 315 € / mois			

TARIFS DES AUTRES SALLES (HORS EQUIPEMENTS SPORTIFS et ESPACES INTERIEURS VISES AU PREMIER TABLEAU)		Associations ou Organismes à but non lucratif domiciliés à Meudon (hors UAR) (sauf associations sportives issues de comités d'entreprises) <i>Ces tarifs s'appliquent en cas d'absence d'offre commerciale similaire proposée sur le territoire de la Ville et d'un nombre d'usagers ou d'adhérents suffisant. A défaut, les utilisateurs se verront appliquer une redevance d'occupation égale à 5 % du chiffre d'affaires réalisé.</i>	Organismes à but lucratif domiciliés à Meudon (entreprises, associations sportives issues de comités d'entreprises, syndicats) Associations non-meudonnaises	Autre organisme domicilié à l'extérieur de Meudon Entreprise individuelle
Tarif horaire en cas de réservation régulière *	Capacité inférieure à 70 personnes	GRATUIT	60 €	97 €
	Capacité supérieure à 70 personnes	GRATUIT	86 €	123 €
Tarif horaire en cas d'activités et événements supplémentaires/ Tarif demi-journée en cas stages*	Capacité inférieure à 70 personnes	29 €	60 €	97 €
	Capacité supérieure à 70 personnes	43 €	86 €	123 €
Espace bureau pour association à objet social - Tarif demi - journée en cas de réservation régulière		GRATUIT	11 €	11 €
Espace bureau pour auto-entrepreneur meudonnais - Tarif demi - journée pour une réservation ponctuelle			29 €	
Réussite scolaire *		GRATUIT	5% du chiffre d'affaires	5% du Chiffre d'affaires

*Gratuité pour les organismes à but non lucratif, non domiciliés à Meudon, et concourant à la satisfaction d'un intérêt public local

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE ET DES DISPOSITIFS D'ACCES :

TYPES D'OCCUPATION	UNITES ET DUREE	TARIFS AU 1/01/2022	AUGMENTATION DE 5%
Terrasses	au m ² /an	68,00 €	71,00 €
Installations mobiles de toute natures - Etalages divers	au m ² /an	61,00 €	64,00 €
Chevalets, kakemonos	à l'unité / an	64,00 €	67,00 €
Concessions pour l'occupation du domaine public par des petites conduites souterraines (hors conduites des concessionnaires)	au ml/an	5,00 €	5,00 €
Kiosques	au m ² /an	57,00 €	60,00 €
Ouvrages en surplomb du domaine public relevant de la compétence de la ville	au m ² / surface de plancher/niveau/an	42,00 €	44,00 €

POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER

Baraques de chantier	à l'unité / semaine	70,00 €	74,00 €
Bétonnières	à l'unité / semaine	21,00 €	22,00 €
Bennes, Desserte	à l'unité / semaine	64,00 €	67,00 €
Echafaudages	au m2/semaine	9,00 €	9,00 €
Etais-poteaux	à l'unité / mois	52,00 €	55,00 €
Occupation du domaine public par des dispositifs d'alimentation provisoire par voie aérienne	au mètre linéaire / mois	5,00 €	5,00 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	au m2/semaine	18,00 €	19,00 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est supérieur à 4 semaines	au m2/mois	18,00 €	19,00 €
Dépôts de matériaux	au m2/semaine	17,00 €	18,00 €
Engin de levage (montage ou démontage d'une grue, livraison de matériel lourd), camions toupies, semi-remorques ou nacelles avec emprise partielle de la la chaussée et circulation maintenue	à la demi-journée	312,00 €	328,00 €
Engin de levage (montage ou démontage d'une grue, livraison de matériel lourd), camions toupies, semi-remorques ou nacelles avec barrage totale de la chaussée	à la demi-journée	624,00 €	655,00 €
Création et utilisation d'une dalle de répartition sur entrée charretière	à l'unité / mois	612,00 €	643,00 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage	par jour (de 07h à 20h)	612,00 €	643,00 €
Coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec mise en place d'une circulation alternée	par jour (de 07h à 20h)	306,00 €	321,00 €
en cas d'annulation d'une demande relative à un engin dans un délai inférieur à 48h		52,00 €	55,00 €

POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES COMMERCIALES

Etalages ou installations mobiles de toute nature	au m ² /semaine	23,00 €	24,00 €
Installations de type buvette, comptoirs (parcs, centre d'art, place centrale...)	par emplacement occupé/demi-journée	19,00 €	20,00 €
Installation de types manèges et attractions (hors fête foraine)	par emplacement occupé/jour	11,00 €	12,00 €
Stationnement de véhicules publicitaires ou d'expositions et de véhicules à vendre	au m ² /jour	52,00 €	55,00 €
Etals, installations ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes	par emplacement occupé/jour	27,00 €	28,00 €
Bureaux de vente	au m ² /mois	56,00 €	59,00 €
Bureaux de vente au-delà de 60 m ²	au m ² /mois	28,00 €	29,00 €
Bureau de vente au dela du 12ème mois	au m ² /mois	28,00 €	29,00 €
Bureaux de vente pour toute opération immobilière comprenant au minimum 20 % de logements sociaux	au m ² /mois	28,00 €	29,00 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville	forfait jour	10,00 €	11,00 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	m ² /jour	16,00 €	17,00 €

POUR LES DEMENAGEMENTS

Véhicules de déménagements	par véhicule/jour	83,00 €	87,00 €
Monte-meubles pour déménagements	à l'unité/jour	55,00 €	58,00 €
En cas d'annulation de la réservation de stationnement dans un délai inférieur à 48h, frais de pose de barrières		21,00 €	22,00 €

TOURNAGE

Prise de vues sans perturbation de la circulation	de 07h00 à 20h00	1 306,00 €	1 371,00 €
Prise de vues sans perturbation de la circulation	de 20h00 à 07h00	1 415,00 €	1 486,00 €
Prise de vues avec perturbation de la circulation	de 07h00 à 20h00	2 601,00 €	2 731,00 €
Prise de vues avec perturbation de la circulation	de 20h00 à 07h00	2 705,00 €	2 840,00 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et / ou groupe électrogènes	par véhicule/jour	137,00 €	144,00 €
Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues	par place de stationnement/jour	137,00 €	144,00 €

POUR LES DISPOSITIFS D'ACCES A CERTAINS EQUIPEMENTS COMMUNAUX

remplacement du badge d'accès aux batiments communaux et aux automatismes (barrières, bornes) suite à perte, vol ou mauvais état	à l'unité	24,00 €	25,00 €
--	-----------	---------	---------

COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS DE LA VILLE :

Chloroville, magazine municipal (5 pages en moyenne par numéro) – tarifs en € HT

	2 ^e de couverture		4 ^e de couverture		Pages intérieures	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page	1 990 €	2090 €	2 190 €	2300 €	1 900 €	1995 €
½ page	1 150 €	1205 €	1 425 €	1500 €	950 €	998 €
¼ de page	840 €	840 €	945 €	945 €	630 €	630 €
1/8 ^e de page	420 €	420 €	Surfaces non prévues		300 €	300 €
1/16 ^e de page	210 €	210 €			150 €	150 €

Suppléments, hors-séries, guides et brochures – tarifs en € HT

2^e de couverture

	Tirage > 5 000 ex		Tirage > 10 000 ex		Tirage > 25 000 ex	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page	1 000 €	1050 €	1 500 €	1575 €	2 600 €	2730 €
½ page	700 €	735 €	1 000 €	1050 €	1 500 €	1575 €
¼ de page	Surfaces non prévues		500 €	500 €	1 200 €	800 €
1/8 ^e de page			Surface non prévue		600 €	400 €

3^e de couverture

	Tirage > 5000 ex		Tirage > 10 000 ex		Tirage > 25000 ex	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page	1 000 €	1050 €	1 500 €	1575 €	2 600€	2730 €
½ page	700 €	735 €	1 000 €	1050 €	1 500 €	1575 €
¼ de page	Surfaces non prévues		500 €	500 €	800 €	800 €
1/8 ^e de page			Surface non prévue		400 €	400 €

4^e de couverture

	Tirage > 5000 ex		Tirage > 10 000 ex		Tirage > 25000 ex	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page	1 000 €	1050 €	2 800 €	2940 €	2800 €	2940 €
½ page	700 €	735 €	1 700 €	1785 €	1700 €	1785 €
¼ de page	Surfaces non prévues		500 €	800 €	800 €	800 €
1/8 ^e de page			Surface non prévue		500 €	500 €

Pages intérieures

	Tirage > 5000 ex		Tirage > 10 000 ex		Tirage > 25000 ex	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page	800 €	840 €	1 300 €	1365 €	1 800 €	1890 €
½ page	600 €	630 €	900 €	945 €	800 €	840 €
¼ de page	Surfaces non prévues		400 €	400 €	500 €	500 €
1/8 ^e de page			Surface non prévue		300 €	300 €

Plan de Ville format 40 cm x 60 cm – 5000 ex – tarifs en € HT :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Pleine page (volet de 20 cm x 20 cm)	1800 €	1890 €
½ page	900 €	945 €
¼ de page	595 €	595 €
1/8 ^e de page	340 €	340 €
1/16 ^e de page	155 €	155 €

FIXE les taux de remises consenties aux annonceurs, comme suit :

- Pour les associations 20 %
- Pour les commerçants et artisans 10 %
- Au bouclage 20 %
- De fidélité (annonceur depuis plus d'un an) 10 %
- De floating (date de parution choisie par la régie) 15 %
- Multi-parutions dans le magazine :
 - 3 insertions dans le magazine 5 %
 - 4 à 6 insertions dans le magazine 7 %
 - 7 à 9 insertions dans le magazine 10 %
 - 10 à 11 insertions dans le magazine 15 %

DIT que ces taux de remises sont cumulables selon le type d'annonceur et la fréquence d'insertion.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal, à la nature 7088 (autres produits d'activités) du budget annexe de la régie publicitaire.

PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX :

Tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux :

- concession en pleine terre de 10 ans enfant : 60 €
- concession en pleine terre de 10 ans adulte : 300 €
- concession en pleine terre ou caveau de **30 ans** : 1000 €
- concession en pleine terre ou caveau de **50 ans** : 1700 €
- concession en columbarium de 10 ans : 350 €
- concession en columbarium de **30 ans** : 1000 €
- concession en columbarium de **50 ans** : 1700€
- concession en caverne de 10 ans : 300 €
- concession en caverne de **30 ans** : 1000 €
- concession en caverne de **50 ans** : 1700€

AUTORISE –dans les cimetières communaux - l’attribution de caveaux restaurés.

FIXE la tarification applicable à la vente de caveaux restaurés dans les cimetières communaux, comme suit :

Tarifs de concession pleine terre pour 30 ans ou 50 ans auxquels s’ajoutent

- caveau 1 place (avec semelle) : 1 300 €
- caveau 2 places (avec semelle) : 1 800 €
- caveau 3 places (avec semelle) : 2 100 €
- caveau 4 places et plus (avec semelle) : 2 500 €

AUTORISE – dans les cimetières communaux - l’attribution de caveaux en l’état aux opérateurs funéraires.

FIXE la tarification applicable à la vente de caveaux en l’état dans les cimetières communaux, comme suit :

Tarifs de concession pleine terre pour 30 ans ou 50 ans auxquels s’ajoutent

- caveau 1 place (avec semelle) : 550 €
- caveau 2 places (avec semelle) : 650 €
- caveau 3 places (avec semelle) : 750 €
- caveau 4 places et plus (avec semelle) : 800 €

Droits et taxes perçus pour les différentes prestations effectuées dans les cimetières communaux :

Caveau provisoire :

- ouverture : 20,00€
- séjour par jour : 7,50€
- Vacation de police : 20,00€
- Boitier de commande des barrières situées au cimetière de Trivaux: 85 €.

Peuvent se procurer ce boîtier les personnes à mobilité réduite, handicapées ou de plus de 75 ans, voulant accéder en véhicule dans le cimetière, et les riverains de la rue Maisant.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 70311 (concessions dans les cimetières – produit net), 7333 (redevances funéraires), 70878 (remboursement de frais par d’autres redevables), 678 (autres charges exceptionnelles).

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MEUDON, L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST ET LES AUTRES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8.

VU le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre GPSO et les villes membres pour la passation de marchés relatifs à la réalisation de diagnostics phytosanitaires et de contrôles périodiques des arbres sur le territoire intercommunal, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres en vue de la passation d'un marché pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de GPSO,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriétés des communes membres ou propriétés de l'établissement public territorial.

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait autorisé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'actualisation et l'extension, le cas échéant, du diagnostic phytosanitaire et du recensement cartographique des arbres du territoire déjà réalisé.

Ce marché a été notifié en date du 15 avril 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et se terminera le 15 avril 2023.

Afin de poursuivre une action globale et uniforme sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil municipal de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire intercommunal. Ces prestations seront à réaliser dans les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'EPT Grand Paris Seine Ouest assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s), à sa/leur notification ainsi qu'à la passation des modifications au(x) marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur qui en assurera la présidence. Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour sa mission.

La convention de groupement prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement. Elle s'achèvera en même temps que le dernier marché passé sur la base de la convention de groupement (périodes de reconduction comprises).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau groupement de commandes, tel que décliné dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Meudon , l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation des diagnostics phytosanitaires et contrôles périodiques des arbres sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ; ces prestations seront réalisées dans les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, annexé à la présente.

ACCEPTE que l'EPT Grand Paris Seine Ouest assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE M. le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la commande publique à signer ladite convention. portant groupement de commandes entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, de Chaville, d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette, de Meudon, de Sèvres, de Vanves, de Ville d'Avray.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de la Ville de Meudon – section de fonctionnement, nature 6228.

ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU la Charte d'engagement Ecowatt des collectivités territoriales, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Meudon d'adopter la charte ECOWATT,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le contexte énergétique que nous connaissons actuellement a poussé de nombreuses collectivités à renforcer leurs actions en matière de réduction de la consommation d'énergie. La Ville de Meudon s'est ainsi engagée dans la construction et la mise en œuvre d'un Schéma directeur des économies d'énergie.

Ce Schéma directeur s'organise autour de 4 axes principaux :

- Réduire la consommation d'énergie par des actions de sobriété énergétique ;
- Avoir une meilleure connaissance de la consommation énergétique ;
- Rénover et optimiser le patrimoine communal ;
- Viser l'autonomie énergétique, via le développement des énergies renouvelables.

Le premier axe du Schéma directeur vise notamment à ancrer de manière pérenne les gestes de sobriété énergétique dans les comportements quotidiens.

Afin de sensibiliser la population et d'éviter d'éventuelles coupures d'électricité durant l'hiver 2022 / 2023, une importante communication a été mise en œuvre dans le but de faire connaître le dispositif EcoWatt. Véritable météo de l'électricité, EcoWatt, créé en partenariat avec l'ADEME, qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. Il guide les particuliers, entreprises et collectivités pour adopter les gestes permettant de réduire la consommation d'électricité lors des périodes de tension.

En complément des actions de sobriété énergétique qu'elles peuvent adopter, les collectivités et entreprises sont incitées à signer la charte d'adhésion à EcoWatt. Elles s'engagent ainsi, volontairement, à agir concrètement en faveur de la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation cet hiver.

La Ville de Meudon, au sein de la Charte, rappelle ainsi ses grandes actions structurelles visant à réduire de manière durable la consommation d'énergie (réduction de la température de consigne de chauffage, extinction nocturne de l'éclairage public, actions de sensibilisation auprès de la population et des agents, ...). En cas d'alerte portant sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité, la Ville de Meudon s'engage ainsi à accentuer ses efforts pour réduire de manière plus importante la consommation d'énergie, et ce afin d'éviter des coupures qui engendreraient des impacts non négligeables sur l'activité du pays.

Ces efforts supplémentaires pourront ainsi s'organiser en trois axes principaux :

- Relayer les alertes Ecowatt vers les habitants et les grands consommateurs d'énergie du territoire, notamment à travers les outils numériques.
- Modérer ou décaler certaines consommations énergétiques lors des alertes EcoWatt (a priori entre 8h et 13h et entre 18h et 20h), notamment en abaissant le chauffage ou en réorganisant les activités (regroupement sur un seul site par exemple).
- Sensibiliser les collaborateurs, qui seront ainsi appelés à la plus grande vigilance en cas d'alerte de consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- adopter la charte EcoWatt, ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en application de la présente délibération,
- précise que cette adoption n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la ville de Meudon.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

ADOpte la Charte d'engagement Ecowatt des collectivités territoriales, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en application de la présente délibération.

PRECISE que cette adoption n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la ville de Meudon.

ADHESION DE LA VILLE DE MEUDON AU CEREMA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose l'amendement suivant : les deux représentants à désigner sont Denis LARGHERO et Patrick de LA MARQUE. Le Conseil municipal, par 43 voix pour, ADOpte cet amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022

relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Cadre de vie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettra à la Ville notamment :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Cette adhésion fournira ainsi à la Ville un appui technique régulier pour mener à bien les projets de transition écologique (développement des énergies renouvelables, protection de la biodiversité, adaptation au changement climatique ...), de rénovation du patrimoine bâti de la Ville ou bien encore de gestion des risques naturels.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel de la contribution est de 2000 € (à l'exception de l'année 2023 où le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1000 €).

Le Conseil municipal est donc invité à :

- décider l'adhésion de la Ville au Cerema,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,
- désigner deux représentants dans le cadre de cette adhésion : Denis Larghero, Maire de Meudon et Madame de Pampelonne, Maire- Adjoint délégué au développement durable, environnement et cadre de vie, qui siégeront au conseil d'administration de cet établissement public,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

DECIDE l'adhésion de la Ville de Meudon au Cerema (Cité des Mobilités – 25 avenue François Mitterand – CS 92 803 – 69674 BRON CEDEX).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Par 43 voix pour,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ci-après.

Par 43 voix pour,

DESIGNE Denis LARGHERO et Patrick DE LA MARQUE pour représenter la commune au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6281 (concours divers).

SECTORISATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE MEUDON, A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023

Renaud DUBOIS : Nous avons dans le public du conseil municipal cinq représentants des parents d'élèves qui sont inquiets sur ce que nous nous apprêtons à voter. Nous sommes sur une école qui a vécu sur un temps très court de nombreux changements de directrice. L'ancienne directrice est partie en raison du projet de fusion.

La nouvelle est venue sur ce poste sans savoir qu'elle allait perdre son poste. Car une fusion implique de ne garder qu'une des deux directrices, celle de l'autre école étant proche de la retraite, son nombre de points la rend prioritaire pour ce poste. Si on reste donc sur un projet de fusion, nous allons exposer les élèves et les parents d'élèves à un nouveau changement de directrice à court ou moyen terme. Vu le nombre d'élèves, nous comprenons bien l'objectif de regroupement. Mais pourquoi ne pas envisager une absorption plutôt qu'une fusion ? Cela permettrait de garder les deux directrices. Et pourquoi s'y prendre

de manière aussi maladroite pour cette décision qui s'est faite sans concertation ou au mieux via une consultation très tardive, une fois que la directrice était avertie d'une solution déjà tranchée par la mairie en faveur de la fusion et qui indiquait qu'elle allait perdre son poste de directrice.

Virginie LANLO : Monsieur Dubois, je pense que vous n'avez pas toutes les informations. Ce projet de fusion n'est pas récent. Nous l'évoquons depuis le mois de janvier l'année dernière. Nous en avons parlé avec l'équipe. Et je l'ai annoncé de vive voix, même si c'était par téléphone, à l'ancienne directrice des Jardies et également à la directrice de Charles Desvergnès en janvier l'année dernière. Donc ce n'est pas un projet récent. Le terme fusion a toujours été employé, il n'a jamais été question d'autre chose. Je tiens à le rappeler, c'est bien d'avoir l'ensemble des éléments. La seconde chose, c'est que personne, y compris pour les parents des Jardies, y compris du côté de l'équipe enseignante des Jardies, ne s'est posé la question de l'état d'esprit de l'équipe enseignante de Desvergnès et de l'état d'esprit des parents de Desvergnès pour lesquels ce n'est pas facile de voir fermer leur école. Personne ne s'est posé la question. Personne ne s'est rapproché d'eux pour savoir ce qu'il en était. J'ai encore échangé avec la représentante des parents d'élèves de Charles Desvergnès, qui a été relativement choquée des propos tenus sur les réseaux. Et on le regrette parce que cette concertation, elle a commencé en janvier. L'année dernière, il y a eu des échanges sur le sujet en conseil d'école du second trimestre, du troisième trimestre, puis du premier trimestre et ça a été annoncé au conseil municipal. Donc ce n'est pas une nouveauté et je n'ai pris personne en traître. Et effectivement, le terme fusion a été conservée notamment par l'Éducation nationale pour qu'il y ait une équité au niveau des personnels. Et non la directrice de Charles de Desvergnès ne part pas à la retraite dans un an. Elle n'a pas du tout pour objectif de partir à la retraite tout de suite. Et je suis navrée que l'Éducation nationale n'ait pas prévenu Madame la directrice des Jardies plus tôt. Mais ce sont les règles de l'Éducation nationale, et malheureusement, nous n'y sommes pas pour grand-chose. Mais elle a été prévenue de la prise de son poste par l'inspectrice. Mais qu'on ne vienne pas dire que c'est quelque chose qui est sorti du chapeau alors que ça fait près d'un an que ce projet est en cours.

Renaud DUBOIS : Sur la question de l'absorption qui pourrait aussi être envisagée à la place de la fusion, est-ce que vous confirmez que c'est un choix municipal et est-ce que vous confirmez que l'absorption aurait pu permettre de conserver les deux directrices ou c'est aussi une information erronée ?

Virginie LANLO : C'est une information erronée. L'absorption ne permet pas de conserver deux directrices sur une école, ça ne s'est jamais vu. Par contre, c'est un choix délibéré, de l'Éducation nationale avec nous, de retenir le choix de la fusion pour les raisons que je vous ai énoncées et notamment sur l'équité de traitement des personnels.

Monsieur le Maire : Pour avoir participé à une récente réunion sur le sujet en présence de l'inspectrice de l'Éducation nationale et d'un représentant du personnel de l'Éducation nationale de rang départemental, Je me permets de dire que ce représentant du personnel de l'Éducation nationale a défendu cette position au motif de l'égalité de traitement entre justement les personnels, puisque c'est conforme aux procédures qui sont celles appliquées par l'Éducation nationale. De ce point de vue-là, effectivement, c'est tout à fait clair et ça a été redit, y compris par le représentant syndical des personnels de l'Éducation nationale. Ce qui n'enlève rien bien sûr – et cela a été redit lors de cette réunion - la qualité des personnels et de la directrice actuelle. Cela n'enlève rien aussi au regret que nous avons eu aussi d'avoir des changements nombreux de directrice, antérieurs au projet de fusion.

Lors de cette réunion, j'ai rappelé que, nous, nous mettons en place des moyens importants dans le cadre du Projet éducatif local et que nous entendons que l'Éducation nationale soit en situation de mettre en face des personnels, une directrice et des enseignants qui permettent effectivement de garantir ce niveau de qualité et de projet. Et nous y serons particulièrement vigilants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-30,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 212.7,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 13 concernant les dispositions générales liées à l'enseignement public,

Vu sa délibération n°9/2020 du 6 février 2020 intitulée « ouverture de l'école La Ruche et sectorisation scolaire des écoles publiques de Meudon à compter de la rentrée scolaire 2020 » et la carte scolaire afférente,

Vu le courrier en date du 24 octobre 2022 de Monsieur le directeur académique par intérim, validant le projet de fusion des deux maternelles Charles Desvergnès et les Jardies, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition auprès du secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

Vu le projet de nouvelle sectorisation scolaire des écoles publiques de Meudon à compter de la rentrée scolaire 2023, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Services à la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Meudon compte plusieurs écoles maternelles de taille réduite. En effet, la Ville a toujours fait le choix de conserver de petites structures, notamment pour prendre en compte la topographie du territoire et assurer de ce fait le confort des enfants et des parents.

Cependant, à l'échelle de la Ville, les écoles sont globalement impactées par une baisse notable de leurs effectifs, baisse pour le moment moins visible à Meudon-la-Forêt du fait du nouvel éco quartier. Cette diminution des effectifs s'est particulièrement accentuée dernièrement, avec la baisse sensible de la natalité et de nombreux départs de familles vers la province. Le secteur des écoles maternelles Charles Desvergnès, Les Jardies et La Fontaine n'échappe pas à ce constat : l'école maternelle Charles Desvergnès, sise 5 boulevard Verd de Saint Julien, comptait, à la rentrée 2021/2022, 77 élèves répartis sur 3 classes, pour 59 élèves à la rentrée 2022/2023.

Une réflexion a donc été engagée sur ce secteur, à l'issue de laquelle il est proposé de fusionner, à la rentrée de septembre 2023, les écoles Desvergnès et Les Jardies. Les élèves de l'école maternelle Desvergnès seront répartis dans les écoles maternelles Les Jardies, sise 16 rue Lucien Feuchot, et La Fontaine, sise 21 rue Ernest Renan. La fusion entre les écoles Desvergnès et Les Jardies sera par ailleurs facilitée puisque l'école Les Jardies a bénéficié d'une extension en 2018. Cette fusion permettra également de renforcer la dynamique pédagogique amoindrie par les faibles effectifs.

Cette proposition engendre, de fait, des réajustements de la carte scolaire : concernant la partie maternelle, les rues actuellement affectées à l'école Desvergnès seront redistribuées vers les écoles Les Jardies et Jean de la Fontaine, et vers Ferdinand Buisson et Maritain-Renan, pour la partie élémentaire. Cela aura en outre l'avantage de faciliter la continuité pédagogique entre les écoles maternelles et élémentaires Jardies/Buisson et La Fontaine/Maritain Renan.

L'ouverture ou la fermeture des écoles ainsi que leur regroupement est une compétence partagée entre l'État et les communes. Par conséquent, en concertation avec l'Inspection Académique, il est proposé au conseil municipal de fusionner les écoles maternelles Charles Desvergnès et Les Jardies, ce qui de fait engendrera la fermeture administrative de l'école Charles Desvergnès.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la fusion des écoles maternelles Charles Desvergnès et les Jardies, ce qui de fait engendrera la fermeture administrative de l'école Charles Desvergnès,
- d'ABROGER sa délibération n°9/2020 du 6 février 2020 susvisée,
- de FIXER la nouvelle sectorisation scolaire des écoles publiques de Meudon à compter de la rentrée scolaire 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

APPROUVE la fusion des écoles maternelles Charles Desvergnès et les Jardies, ce qui de fait engendrera la fermeture administrative de l'école Charles Desvergnès.

ABROGE sa délibération n°9/2020 du 6 février 2020 susvisée.

FIXE la nouvelle sectorisation scolaire des écoles publiques de Meudon à compter de la rentrée scolaire 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX : MODERNISATION DES REGLES DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-1, L621-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération du 26 juin 2008 adoptant les nouveaux protocoles ARTT général et dérogatoires,

Vu les protocoles ARTT de la Ville dans leur version mise à jour suite au comité technique du 22 janvier 2018 :

- Protocole général,
- Protocole dérogatoire pour le personnel des structures petite enfance,
- Protocole dérogatoire pour le personnel des écoles (ASEM, agents de restauration, gardiens),
- Protocole dérogatoire pour le personnel des accueils de loisirs et périscolaires,
- Protocole dérogatoire pour le personnel de la Direction de l'action culturelle et du service jeunesse,
- Protocole dérogatoire pour le personnel des services logistiques et espaces verts.

Vu sa délibération du 30 juin 2022 adoptant un nouveau cycle de travail inséré au protocole ARTT général et au protocole dérogatoire pour le personnel des accueils de loisirs ;

Vu le règlement intérieur de la Ville,

Vu le règlement intérieur des assistants maternels,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale, Ressources ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique de Meudon en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans un objectif de modernisation, la ville de Meudon a décidé de changer de logiciel de gestion du temps de travail. Un marché a été réalisé début 2022 et attribué à la société Horizontal Software pour son outil eConnexion. Après paramétrage, ce nouvel outil sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Certaines règles de gestion du temps de travail méritent à cette occasion d'être révisées.

Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. Aussi, tous les congés accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus : jours d'ancienneté, jours du maire ou du président, etc.

Aujourd'hui, les agents de la Ville travaillent 1607 heures. Néanmoins, ils disposent de 30 jours de congés annuels et de 17 ARTT. Pour se mettre en conformité, le nombre de jours de congés doit être porté de 30 à 25. Dans le même temps, les jours au titre de l'ARTT doivent être portés de 17 à 22 jours annuels.

Aussi, d'autres règles de gestion seront modifiées compte tenu de l'augmentation du nombre de jours d'ARTT notamment.

- Le nombre de jours d'ARTT porté de 17 à 22 induit un changement dans le décompte des jours d'abattement pour absence de service suite à maladie. Désormais, à partir de 11 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 22 jours. Cet abattement sera immédiat et non plus sur le quadrimestre suivant.
- Il est également proposé la fin des quadrimestres qui entraînaient des anomalies de compteurs et des complexités de gestion. Ainsi, les 22 jours d'ARTT attribués annuellement, pour une année complète, seront crédités au 1^{er} janvier de l'année N, et non plus en quadrimestre (3 * 5 jours + 2 libres).
- Il convient en outre :
 - o d'actualiser certaines plages horaires fixes et mobiles des emplois administratifs (plage fixe : 9h30 au lieu de 9h15 ; plage mobile : 7h30-9h30 au lieu de 8h00-9h15 ; 19h au lieu de 18h30 ;
 - o d'augmenter le report maximal sur le mois suivant du crédit d'heures lié au badgeage, de 4h00 à 8h00.

Par ailleurs, certains emplois identifiés, notamment ceux qui conduisent à des déplacements réguliers et/ou travail en soirée, après accord de leur N+1 et de la DRH, ne seront plus soumis au badgeage.

Ces évolutions seront évaluées avant notamment, d'étendre plus largement la diminution du recours au badgeage.

Afin d'accompagner ces évolutions, un nouveau logiciel de gestion du temps sera mis en place à compter de janvier 2023.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications ci-dessus exposées qui seront apportées à l'ensemble des protocoles généraux et dérogatoires pour l'ensemble du personnel. La date d'effet de ces modifications est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

DECIDE que le droit à congés annuels des agents de la collectivité sera de 25 jours à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE que le nouveau décompte du temps de travail à Meudon s'établit dès lors ainsi :

Nombre de jours dans l'année :	365
Nombre de jours de week-end :	104
Nombre de jours de congés :	25
Nombre de jours fériés :	8
Nombre de jours travaillés :	225
Nombre d'heures travaillées (7,8 h/jour)	1778,40

La différence entre la durée annuelle effective en vigueur et la durée annuelle effective définie par la réglementation sur l'ARTT s'établit ainsi à 1 778,40 heures et permet la génération de 22 jours d'ARTT.

SUPPRIME la gestion des ARTT en quadrimestre, les 22 jours d'ARTT attribués annuellement, pour une année complète, seront crédités au 1^{er} janvier de l'année N. Les jours ARTT seront diminués selon le temps d'absence. Ainsi, le règlement est modifié. 1 jour de RTT sera défalqué par tranche de 11 jours d'absence de service pour raison de santé.

DECIDE d'actualiser les plages fixes et mobiles pour les emplois administratifs ainsi :

- Plages fixes : 9h30-11h30 et 14h00-16h00
- Plages mobiles : 7h30-9h30 ; 11h30-14h00 ; 16h-19h

DECIDE de modifier le report mensuel du débit/ crédit des emplois administratifs concernés par le badgeage de 4 à 8h00.

DECIDE de modifier en conséquence l'ensemble des protocoles généraux et dérogatoires sur l'aménagement et la réduction du temps de travail avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

INSTAURATION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE ET LES ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-4, L714-5, L714-7,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n°53/2022 du 30 juin 2022 portant nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité technique du 2 décembre 2022,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En juin 2022, le Conseil municipal approuvait l'extension du CIA à tous les agents qui percevaient précédemment la prime de présence.

Or, deux catégories d'agents percevaient la prime de présence et ne sont pas éligibles au RIFSEEP : les agents relevant de la filière police municipale (titulaires, stagiaires et contractuels) et les assistantes maternelles.

Aussi, il est proposé de créer une prime d'intéressement à la performance collective pour leur attribuer une prime d'un montant identique à celui du CIA (soit 400€ maximum) et dans la limite du plafond réglementaire.

Objectifs collectifs de la police municipale

- Mettre en place la brigade d'agents de surveillance de la voie publique et coordonner leur activité avec celle de la police municipale : transfert de missions, accompagnement et formation
- Développer et renforcer les liens partenariaux et le fléchage de référents dédiés (établissements scolaires, sécurité routière, voirie, santé mentale, assistant de prévention...)
- Renforcer la communication sur l'action du service de la police municipale, en particulier auprès des jeunes et des établissements
- Piloter le système de vidéo-protection
- Participer aux projets de réaménagement des locaux et de certification « qualité » de service de la police municipale
- Être autonome dans l'utilisation des applications dématérialisées et logiciels informatiques mis à la disposition du service.

Objectifs collectifs des assistantes maternelles

Poursuivre et accompagner l'évolution de la crèche familiale pour maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles.

Cet objectif se décline concrètement par :

- L'appropriation du projet pédagogique par les assistantes maternelles (espaces de jeu installés préalablement à l'arrivée des enfants et appropriation des différents espaces et jeux par les enfants, y compris le jardin,

- La participation aux réunions collectives,
- Le développement des liens avec le service petite enfance de la ville,
- Accepter et coopérer lors des visites à domicile effectuées par l'équipe encadrante,
- Suivre les horaires d'arrivée et de départ des enfants en temps réel

Ces objectifs sont accompagnés d'indicateurs ainsi que d'un calendrier transmis aux agents dans le cadre de l'entretien professionnel.

Pour bénéficier de cette prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de douze mois consécutifs. Cette période de référence s'entend comme la période du 1er décembre au 30 novembre. La prime sera versée en février.

Un agent dont la manière de servir témoigne d'une insuffisance caractérisée, mise en évidence à travers l'entretien professionnel, peut être exclu du bénéfice de la prime.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

DECIDE l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents relevant de la filière police municipale et les assistantes maternelles.

DIT que les objectifs seront clairement identifiés lors des entretiens professionnels et seront accompagnés d'indicateurs et d'un calendrier de mise en œuvre.

DIT que la prime sera versée au mois de février, après la période de référence (1^{er} décembre au 30 novembre).

FIXE le montant de cette prime d'intéressement à la performance collective à 400€ maximum, et dans la limite du plafond réglementaire.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU sa délibération du 10 février 2022 fixant le tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2022,

VU sa délibération du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2022,

VU sa délibération du 29 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Meudon pour l'année 2022,

VU le projet de modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon pour 2022, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'avis du comité technique de Meudon du 2 décembre 2022,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission municipale Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le Conseil municipal fixe le tableau des effectifs du personnel de la Ville. Il s'agit de l'acte matériel par lequel l'organe délibérant autorise l'autorité territoriale à procéder à des recrutements et inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces recrutements.

Il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins nouveaux de la collectivité et des projets présentés dans le cadre de la dernière séance du Comité technique.

Sont proposées les créations suivantes :

- 2 postes de jardinier au service des espaces verts (adjoint technique, catégorie C) pour prendre en charge notamment l'entretien des cimetières.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la liste des emplois créés au sein de la Ville de Meudon conformément aux tableaux des effectifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE la création des postes suivants :

- 2 postes de jardinier au service des espaces verts (adjoint technique, catégorie C) pour prendre en charge notamment l'entretien des cimetières.

ADOpte le tableau des effectifs de l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

NOUVELLES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE REMBOURSEMENT DE LEURS FRAIS DE DEPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-14 s'agissant de la formation des élus municipaux, et ses article L2123-18 et R2123-22-2 s'agissant du remboursement de leurs frais de déplacement,

VU sa délibération 31/2020 du 25 juin 2020 relative aux modalités d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et de remboursement de leurs frais de déplacement.

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources ;

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Les élus ayant reçu une délégation sont astreints à une obligation de formation au cours de la 1^{ère} année de leur mandat.

Le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivants son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La délibération fixe les modalités, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Le droit individuel à la formation (DIF) complète le précédent dispositif. En effet, chaque membre de l'assemblée délibérante (que l'élu dispose d'une délégation ou non) bénéficie chaque année d'un droit individuel de formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

Le DIF peut être mis en œuvre à compter de la 2^{ème} année de mandat, à l'initiative de chaque élu pour l'acquisition de compétences utiles pour l'exercice du mandat ou nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire dont le taux, fixé par la loi, ne peut être inférieur à 1% prélevée sur les indemnités de fonctions. C'est la Caisse des dépôts et de consignations qui est chargée de la gestion du fonds. C'est elle qui instruit les demandes de formations présentées par les élus.

Les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les pertes de revenus subies du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la collectivité sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les frais pédagogiques, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Dans le contexte de sobriété financière, il est aujourd'hui proposé de déterminer le montant dédié à la formation des élus en fonction de l'évolution des besoins au cours du mandat.

Plus importants en début de mandat, les besoins de formation des membres du conseil municipal, nécessitent le maintien de l'actuelle enveloppe budgétaire soit 18 000 euros les deux premières années (l'année des élections et la suivante). Ce montant, en plus des éventuelles demandes individuelles de formation, permet l'organisation d'actions collectives et couvre ainsi l'obligation de former les élus ayant reçu une délégation au cours de la 1^{ère} année de leur mandat.

En revanche, sur les quatre années de mandat suivantes, l'accent est mis sur des formations individuelles, et le budget nécessaire étant moindre, il est proposé de réduire à 9 000 euros l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des membres du Conseil municipal.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement, dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, des frais engagés par les élus municipaux pour se déplacer, se loger et se restaurer en dehors du territoire de la commune dans les cas suivants :

- Représentation de la collectivité lors de réunions ou d'instance, sur présentation d'une convocation ou invitation,
- Accomplissement d'une mission couverte par un ordre de mission,
- Suivi d'une action de formation.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

ABROGE sa délibération 31/2020 du 25 juin 2020 relative aux modalités d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et de remboursement de leurs frais de déplacement,

ARRETE le montant des crédits annuels affectés à la formation des membres du Conseil municipal à 18 000€ les deux premières années du mandat municipal (l'année des élections et la suivante),

Et à 9 000€ les quatre années suivantes du mandat municipal,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil municipal lors de déplacements hors du territoire de la commune dans les cas suivants :

- Représentation de la collectivité lors de réunions ou d'instance, sur présentation d'une convocation ou invitation,
- Accomplissement d'une mission couverte par un ordre de mission,
- Suivi d'une action de formation.

PRECISE que ce remboursement s'effectuera dans les conditions prévues pour les agents de la collectivité, sur présentation d'un état de frais et des factures afférentes,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 6532 et 6535.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AUX ENQUÊTES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21-10

VU la loi 276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 concernant la rénovation de recensement,

VU le décret 485-2003 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 561-2003 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, la loi susvisée organise le recensement annuel d'une partie de la population, dont les adresses sont tirées au sort par l'INSEE à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés.

Chaque année, les personnes recensées représentent 8% de la population. Ces données partielles permettent de connaître l'état statistique de la population et fournissent des données démographiques, économiques et sociales communales et infra communales régulièrement actualisées, consultables et téléchargeables sur le site de l'INSEE.

Et tous les 5 ans, la population légale des communes est calculée, par extrapolation des 40% de la population recensée. Dans ce cadre, la loi prévoit un strict partage des tâches entre les communes, qui « préparent et réalisent l'enquête de recensement » et l'INSEE, qui « organise et contrôle la collecte des informations. »

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder, en 2023, aux enquêtes de recensement de la population,
- désigner les personnes qui en seront chargées.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement de la population qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2023 et à désigner les personnes qui en seront chargées.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Renaud DUBOIS : On tenait à vous remercier pour nous avoir concertés en amont sur cette modification sur laquelle on a trouvé de nombreux compromis. Par contre, on ne pourra pas voter pour et on s'abstiendra sur les thèmes habituels qu'on essaye de faire passer, c'est-à-dire avoir une page entière pour les tribunes de l'opposition, avoir le fait aussi moins de tribunes, même si vous nous avez expliqué les raisons, on espère que Chloroville pourra à terme revenir à un rythme plus régulier, mais nous, ça nous peine d'avoir moins d'espace d'expression. Et puis, bien sûr, notre demande récurrente, même si vous nous avez expliqué les raisons de ne pas pouvoir nous exprimer sur les autres moyens de communication de la mairie, c'est-à-dire les newsletters et les réseaux sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-8,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU sa délibération n°64/2020 du 8 octobre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU sa délibération n°35/2021 du 25 mars 2021 relative à la modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Le règlement intérieur du Conseil municipal issu de la délibération n°35/2021 susvisée nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui concernent le fonctionnement de l'assemblée, notamment les suivantes :

- Modification du procès-verbal de séance (contenu, signature, publication),
- Modification de la signature des délibérations,
- Instauration de l'affichage et de la publication électronique d'une liste des délibérations examinées par le Conseil municipal,
- Suppression du compte-rendu de séance et du recueil des actes administratifs,
- Instauration de la publication électronique des délibérations et du procès-verbal de séance.

D'autres modifications sont également proposées :

- Des modifications de forme, principalement liées aux nouvelles dispositions du CGCT,
- Précision du temps de parole dont dispose l'auteur d'un vœu,
- Expression des conseillers dans le bulletin d'information et sur le site de la ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications et à adopter son règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, et 6 abstention(s),

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal, insérées au projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié, annexé à la présente délibération.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi modifié.

CONSTITUTION ET SUPPRESSION DE SERVITUDES SUR LES TERRAINS SIS 6 RUE PAUL HOUETTE PARCELLES AB 519 ET 520 ANCIENNEMENT AB 408 A MEUDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4,

VU la délibération n°129/2020 du 15 décembre 2020 portant sur le déclassement et la cession d'une emprise de terrain et d'une construction sis 6 rue Paul Houette à Meudon,

VU l'extrait du plan cadastral vérifié et numéroté le 28-09-2022 (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le projet de construction d'un équipement public sur la partie restant propriété de la Ville, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le plan de servitudes, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 1985 et l'acte en la forme administrative du 10 mars 1987 de constitution d'une servitude de passage au profit de l'école « LA SOURCE » sur le terrain, 6 rue Paul Houette, appartenant à la Commune, parcelle AB 408,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'école La Source représentée par ses deux entités juridiques la SCI Renan et l'AEN La Source est propriétaire de deux parcelles :

- La parcelle cadastrée AB 520 (ancienne parcelle AB 408), sis 6 rue Paul Houette, d'une superficie de 845 m² pour La Source Association d'Éducation Nouvelle, acquise auprès de la commune de Meudon suite à une délibération n°129/2020 du 15 décembre 2020
- La parcelle cadastrée AB 343, sis 11 rue Ernest Renan d'une superficie de 3810 m² pour la SCI RENAN

Dans le cadre de la cession de la parcelle AB 520, la commune a conservé un surplus d'une superficie de 1372 m² cadastré AB 519, afin de réaliser un équipement public. Ce pôle intergénérationnel aura pour vocation de répondre aux besoins du quartier de Bellevue en créant des échanges entre ses habitants. Il accueillera les familles de jeunes enfants et les seniors en journée et proposera des activités associatives le soir et le week-end. Il hébergera également une agence postale communale. Dans un premier temps, l'étude de faisabilité du projet de construction de l'équipement public a mis en évidence la nécessité de constituer deux servitudes de cour commune au profit de la commune de Meudon sur le terrain d'assiette de l'école La Source pour permettre l'implantation du projet de l'équipement public à 5 mètres des limites séparatives :

- Une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande 3 mètres de large pour une superficie de 156 m², délimitée par les points A, B, C, D, I, J, K, L, M. au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant, sur la parcelle AB 343, fonds servant conformément au plan joint ;
- Une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande de 3 mètres de large pour une superficie de 51 m², délimitée par les points D, E, F, G, H, I, J s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant, sur la parcelle AB 520, fonds servant, conformément au plan joint ;

Ces servitudes sont constituées à titre réel et perpétuel, sans indemnité de part et d'autres et elles seront publiées au service de la publicité foncière, pour une valeur déclarée de 33 000€, répartie comme suit une valeur de 24 869 € pour la SCI Renan et une valeur de 8 130 € pour l'AEN La Source.

Dans un second temps, il convient de constituer une servitude de passage de réseaux en sous-sol et de passage piéton de 17 m², délimitée par les points S, T, U, V, s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 520, fonds dominant, sur la parcelle AB 519, fonds servant, conformément au plan joint. Cette servitude permet l'accès à la pompe de relevage, installée en raison de la déclivité du terrain, et située sur la parcelle AB 519, anciennement terrain A issu de la division de la parcelle AB 408 et à proximité du portail d'accès de la maison cédée. En effet, les eaux usées et les eaux pluviales de la maison sont raccordées au réseau d'assainissement de la rue Paul Houette et nécessitent un accès sur la parcelle conservée par la commune pour l'entretien de la pompe de relevage.

Cette servitude sur le domaine public communal est compatible avec l'affectation future de la parcelle AB 519 et est constituée à titre réel et perpétuel et sans indemnité de part ni d'autre. Elle s'éteindra en cas d'incompatibilité avec l'affectation de la parcelle AB 519. Elle donnera lieu à publicité au service de la publicité foncière.

Enfin, il importe de supprimer une servitude de passage de 72,50 m², délimitée par les points 1, B, 2, 4, 5, s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 343, fonds dominant, sur la parcelle AB 519, fonds servant. En effet, une servitude de passage a été consentie en 1987 par la commune de Meudon, à la demande de l'école La Source, pour le passage exclusif des pompiers et des services de sécurité. Le passage aujourd'hui est empêché par un abri de jardin, car utilisé en espace de jardinage. L'accessibilité des engins de secours à l'école La Source est assurée désormais par d'autres moyens. De plus, le principe d'implantation du futur équipement public de la commune conduit également à sa suppression.

La constitution et suppression de ces servitudes ne donnent pas lieu à une indemnisation. Spécialement pour les besoins de la publicité foncière la constitution et la suppression des servitudes sont évaluées à 33 000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande 3 mètres de large pour une superficie de 156 m², délimitée par les points A, B, C, D, I, J, K, L, M. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant appartenant à la Commune sur la parcelle AB 343, fonds servant appartenant à la SCI RENAN, conformément au plan joint ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande de 3 mètres de large pour une superficie de 51 m², délimitée par les points D, E, F, G, H, I, J. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant, appartenant à la Commune sur la parcelle AB 520, fonds servant appartenant à l'AEN La Source, conformément au plan joint ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation et de passage piéton sur l'emprise délimitée par les points S, T, U, V, sur la parcelle AB 519, anciennement le terrain A de la parcelle AB 408, d'une superficie de 17 m², fonds servant au bénéfice de la parcelle AB 520, fonds dominant constituant l'assiette de cette servitude, conformément au plan joint ;
- de dire que ces servitudes sont constituées à titre réel et perpétuel et sans indemnité de part ni d'autre. Elles donneront lieu à publicité au service de la publicité foncière ;
- d'approuver la suppression de la servitude de passage délimitée par les points 1, B, 2, 4, 5, d'une superficie de 72,50 m² constituée sur le terrain A cadastré AB 519 anciennement AB 408, propriété de la Commune de Meudon, qui est le fonds servant au bénéfice de la parcelle AB 343 appartenant à la SCI Renan, qui est le fonds dominant.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la constitution d'une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande 3 mètres de large pour une superficie de 156 m², délimitée par les points A, B, C, D, I, J, K, L, M. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant appartenant à la Commune sur la parcelle AB 343, fonds servant appartenant à la SCI RENAN, conformément au plan joint.

APPROUVE la constitution d'une servitude de cour commune (vue et non aedificandi) sur une bande de 3 mètres de large pour une superficie de 51 m², délimitée par les points D, E, F, G, H, I, J. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AB 519, fonds dominant, appartenant à la Commune sur la parcelle AB 520, fonds servant appartenant à l'AEN La Source, conformément au plan joint.

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisation et de passage piéton sur l'emprise délimitée par les points S, T, U, V, sur la parcelle AB 519, anciennement le terrain A de la parcelle AB 408, d'une superficie de 17 m², fonds servant au bénéfice de la parcelle AB 520, fonds dominant constituant l'assiette de cette servitude, conformément au plan joint.

APPROUVE la suppression de la servitude de passage délimitée par les points 1, B, 2, 4, 5, d'une superficie de 72,50 m² constitué sur le terrain A cadastré AB 519 anciennement AB 408, propriété de la Commune de Meudon, qui est le fonds servant au bénéfice de la parcelle AB 343 appartenant à la SCI Renan, qui est le fonds dominant.

DIT que ces servitudes sont constituées à titre réel et perpétuel et sans indemnité de part ni d'autre. Elles donneront lieu à publicité au service de la publicité foncière à hauteur de 33 000€, avec la répartition suivante une valeur de 24 869 € pour la SCI Renan et une valeur de 8 130 € pour l'AEN La Source.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes portant création de ces servitudes et tout document y afférant.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DE LA SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SOHP) SUR LA PARCELLE AR 312 SITUEE 3 AVENUE HENRI DALSEME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/04/2010, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20/12/2010, mis à jour le 27/08/2012 - modifications n°1 du 24/10/2013, n°2 et n°3 du 2/07/2015, n°4 du 17/12/2015 - mis à jour le 18/04/2017, modification n°5 du 5 octobre 2017, modification n°6 du 26 juin 2019, modification n°7 du 15 décembre 2021,

VU la demande de permis de construire n° PC 92048 22*0029 déposée par SOHP sur la résidence « Louis Bouchet » sise 1 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-La-Forêt,

VU le plan de constitution de servitude de cour commune et la note explicative établis par l'agence de géomètre-expert ATGT (annexe 1), annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des Finances publiques des Hauts-de-Seine (annexe 2), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La commune de Meudon est propriétaire de la parcelle AR 312 sur laquelle est édifiée l'école élémentaire Camus-Pasteur.

La SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) est propriétaire du bien sis 1, rue du Commandant Louis Bouchet, parcelles AR 209 et 293. Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la résidence « Louis Bouchet » comprenant de 31 logements, la SEM SOHP a déposé le 20 avril 2022 un permis de construire pour l'amélioration des performances énergétiques par isolation thermique extérieure (ITE), la requalification des façades et la création des balcons en extension et des terrasses en rez-de-chaussée.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sur ces parcelles étant contraintes, la SEM SOHP a sollicité auprès de la Commune de Meudon la constitution d'une servitude de cour commune pour permettre la création de balcons en extension sur les façades donnant sur la parcelle communale.

Cette servitude conventionnelle de droit privé, reprise à l'article L. 471 du code de l'urbanisme a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de la servitude, toute construction en élévation par le propriétaire du fonds servant. Cependant, la constitution de cette servitude est compatible et sans impact sur le fonctionnement de l'équipement scolaire.

Le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de cour commune est la parcelle AR 312, propriété de la Commune de Meudon. L'emprise de cette servitude consistera en une bande de terrain délimitée par les points a, b, c, d, e, f, contigüe à la limite séparative et s'étendant sur une largeur de 6 mètres et sur une longueur d'environ 46.5 m pour une superficie totale de 276 m².

Le fonds dominant bénéficiaire de la servitude de cour commune est la parcelle AR 209 appartenant à la SEM SOHP.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre onéreux sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la SEM SOHP. Cette servitude est consentie moyennant une indemnité forfaitaire fixée à 44 000 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune (non aedificandi) sur une bande 6 mètres de large pour une superficie de 276 m², délimitée par les points A, B, C, D, E, F. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AR 209, fonds dominant appartenant à la SEM SOHP sur la parcelle AR 312, fonds servant appartenant à la Commune de Meudon, conformément au plan joint.
- de fixer l'indemnité forfaitaire à 44 000 € (quarante-quatre mille euros),
- de dire que ces servitudes sont constituées à titre réel et perpétuel. Elles donneront lieu à publicité au service de la publicité foncière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes portant création de cette servitude de cour commune

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la constitution d'une servitude de cour commune (non aedificandi) sur une bande 6 mètres de large pour une superficie de 276 m², délimitée par les points A, B, C, D, E, F. La servitude de cour commune s'exerçant au bénéfice de la parcelle AR 209, fonds dominant appartenant à la SEM SOHP sur la parcelle AR 312, fonds servant appartenant à la Commune de Meudon, conformément au plan joint.

FIXE l'indemnité forfaitaire à 44 000 € (quarante-quatre milles euros).

DIT que ces servitudes sont constituées à titre réel et perpétuel. Elles donneront lieu à publicité au service de la publicité foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes portant création de cette servitude de cour commune et tout document y afférent.

DIT que cette recette sera imputée au budget communal, à la nature 70323.

REGULARISATION DU CADASTRE DE MEUDON-LA-FORET : ACQUISITION DES EMPRISES PUBLIQUES SITUÉES AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AVENUE DE CELLE

Renaud DUBOIS : Nous tenions à vous féliciter pour la ténacité que vous avez eue avec la copropriété Verrières Joli Mai pour obtenir une délibération favorable. On est globalement favorables, c'est une très bonne chose avec en plus effectivement, avenue du Général de Gaulle, une amélioration des trottoirs, du stationnement et de la végétalisation. La petite alerte qu'on a, c'est sur le fait de trouver des places de stationnement ailleurs. Nous aurions préféré que dans le cadre de l'écoquartier, des étages inférieurs supplémentaires soient faits au niveau des parkings. Parce que pour moi, la place d'une voiture, c'est dans les parkings souterrains, ce n'est pas prendre plus de place sur l'espace extérieur.

Monsieur le Maire : Merci. On y travaille et on continue de réfléchir sur ce projet à la meilleure façon effectivement de le réaliser. Je veux associer les élus Forestois qui se sont mobilisés. Ils ont fait beaucoup de pédagogie, y compris dans les endroits les plus ventés de Meudon-la-Forêt, en étant aux côtés de la copropriété, dans le froid et dans le vent, dans les couloirs du centre commercial Joli Mai ou en d'autres lieux. Mais c'est vrai, on a le souci de revitaliser et de redonner de la qualité à ce cœur de Meudon-la-Forêt. Je demande à Olivier Comte de ne pas prendre part au vote sur cette délibération puisqu'il est notre représentant au sein du Conseil syndical de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales L 2241-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et suivants,

VU les plans de division sur la parcelle AR 190 établis par le cabinet de Géomètre-expert Matthias Kulker (annexe 1), annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 10 novembre 2022 (annexe 2), annexés à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenus à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale des copropriétaires de la copropriété Verrières Joli-Mai du 17 octobre 2022 (annexe 3), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La copropriété Verrières Joli-Mai est propriétaire de la parcelle AR 190 qui constitue le terrain d'assiette d'une partie des voiries et trottoirs ouverts à la circulation générale de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue de Celle.

Sur la base des plans de division établis par le géomètre-expert, la Ville a proposé à la copropriété de Verrières Joli-Mai d'acquérir les voiries et trottoirs constituant des parties communes de la copropriété et de les classer dans le domaine public :

- une emprise de 2 672 m² correspondant aux trottoirs situés avenue du Général de Gaulle,
- une emprise de 1 250 m² correspondant aux voirie et trottoirs ouverts à la circulation générale de l'avenue de Celle,

Par résolution de l'Assemblée générale du 17 octobre 2022, les copropriétaires ont approuvé la cession des emprises constituant des parties communes de la copropriété Verrières Joli-Mai, situées sur les voies ouvertes à la circulation générale avenue du Général de Gaulle et avenue de Celle.

Par avis du 10 novembre 2022, le pôle d'évaluation domaniale des Finances publiques des Hauts-de-Seine a estimé la valeur vénale des voiries à 392 200 €.

Toutefois, la cession est consentie à l'euro symbolique, compte tenu des frais engagés par la collectivités et l'Etablissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest, compétent en matière de voirie, pour l'entretien, la réparation et la rénovation des voies.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir une emprise de 3 930 m² environ à détacher de la parcelle AR 190, constituant le terrain d'assiette des voiries et trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue de Celle, appartenant à la copropriété Verrières Joli-Mai ;
- de fixer le prix d'acquisition de ces terrains à un euro,
- de prononcer le classement des emprises détachées de la parcelle AR 190 dans le domaine public de la voirie communale et d'en transférer la gestion immédiatement à GPSO,
- dire que l'offre de stationnement sera reconstituée dans un environnement proche,
- d'autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 42 voix pour, et 1 membre du Conseil municipal (Olivier Comte, Maire Adjoint) ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE d'acquérir de la copropriété Verrières Joli-Mai, une emprise de 3930 m² environ à détacher de la parcelle AR 190, constituant le terrain d'assiette des voiries et trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue de Celle, constituant des parties communes.

FIXE le prix d'acquisition de ces terrains à un euro.

PRONONCE le classement des emprises détachées de la parcelle AR 190 dans le domaine public de la voirie communale et en transfère la gestion immédiatement à GPSO,

DIT que l'offre de stationnement sera reconstituée dans un environnement proche.

AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2112.

DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL- LISTE DES DIMANCHES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Renaud DUBOIS : Je vais voter contre. J'espère qu'un jour il y aura un peu moins de dimanches ouverts. Le droit au repos dominical est le fruit d'un véritable combat qui aboutit à son instauration par la loi de 1908. Ceux qui l'ont obtenu l'ont fait au nom du droit des familles, des voisins, des amis à se retrouver ensemble pour partager un temps sans travail. Le jour du repos compensateur pris en semaine ne permet absolument pas de retrouver toutes ses sociabilités, car la plupart des gens, son travail et les enfants à l'école. Défendre le repos dominical, c'est défendre la vie de famille et associative. En bref, le vivre ensemble. Si le travail est essentiel dans la vie de chacun, il ne représente pas tout. Ce travail dominical est source de multiples difficultés pour les salariés. Je citerai la déconnexion du rythme de vie familial, les difficultés de garde d'enfants. Pensons également aux petits commerces qui ne peuvent pas ouvrir sept jours sur sept comme peuvent le faire les grosses enseignes. Les crises sanitaires et économiques ont entraîné une normalisation du travail le dimanche que je ne souhaite pas car ces dérogations poussent les citoyens à substituer la démarche consumériste aux loisirs, que ces loisirs soient culturels, sportifs ou tout simplement familiaux ou contemplatifs.

Olivier COMTE : Je vais faire une toute petite réponse parce que toute façon on a le débat à chaque année. Donc je remercie certaines personnes qui ont travaillé le dimanche parce qu'il n'y aurait pas de travail le dimanche, je ne serais pas en vie tout simplement. Donc heureusement qu'il y a des gens qui travaillent le dimanche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21,

VU le projet de délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris relatif à l'avis favorable du conseil métropolitain à la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2023 sur le territoire de la ville de Meudon, devant être présenté en séance du 16 décembre 2022,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Il existe deux grandes catégories de dérogations à la règle du repos dominical :

- Les dérogations de plein droit,
- Les dérogations temporaires.

Les dérogations de plein droit offrent la possibilité au bénéficiaire d'employer des salariés le dimanche de manière permanente et sans nécessiter ni démarche administrative particulière, ni contreparties sociales. Elles concernent :

- Les commerces du secteur alimentaire, pouvant ouvrir toute la journée s'ils fabriquent des produits destinés à la consommation immédiate (les boulangeries par exemple) ou jusqu'à 13h, s'il s'agit de commerces de détails à prédominance alimentaire,
- Les commerces de certains secteurs non alimentaires (vendeurs de presse, fleuristes, buralistes ou encore des commerces d'ameublement) selon la liste figurant à l'article R.3132-5 du code du travail,
- Les commerces de détail de tout type situés dans une commune ou une zone touristique (article L.3132-25 du code du travail).

Les dérogations temporaires sont autorisées par le préfet soit pour un établissement lorsque sa fermeture porte préjudice au public ou atteinte à son fonctionnement normal (article L.3132-20 du code du travail), soit pour un établissement situé dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (article L.3132-25-1 du code du travail).

Certaines dérogations temporaires peuvent également être accordées par le Maire dans la limite de 12 dimanches par an « *dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, [...] par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches peut aller jusqu'à 12 et doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le texte précise également que lorsque le nombre de dimanches listés excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après consultation des différentes enseignes intéressées, ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, la liste des dix dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est envisagée est la suivante, pour toute branche d'activité :

8 janvier, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2023.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède cinq, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3131-26 précité, l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand Paris sera recueilli lors de sa séance du 16 décembre 2022.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstention(s),

APPROUVE la liste des dix dimanches pour laquelle la dérogation au repos dominical- dans les établissements de commerce de détail- sera autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 pour les 8 janvier, 25 juin, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DES ABORDS DU MARCHÉ DE MAISON ROUGE POUR LES VOLUMES APPARTENANT A SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 2422-5 et suivants,

VU la qualité de pouvoir adjudicateur de Seine Ouest Habitat et Patrimoine,

VU le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Meudon, relative aux aménagements des abords du marché de Maison Rouge situés dans les volumes appartenant à SOHP, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'ensemble immobilier sis 19-25 rue Lavoisier et 1-5 rue du marché couvert, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de garantir l'unité architecturale de l'ensemble immobilier susvisé, et la complémentarité des ouvrages entretenant des liens fonctionnels entre eux,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Affaires Locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'ensemble immobilier sis 19-25 rue Lavoisier et 1-5 rue du marché couvert à Meudon est destiné à l'habitation et au commerce, et est constitué :

- de deux bâtiments à destination de logements (volume 1),
- d'une halle de marché située en rez-de-chaussée (volume 2),
- et d'un parc de stationnement situé au sous-sol (volume 3).

La SEM SOHP est propriétaire des volumes 1 et 3, et la Ville de Meudon est propriétaire du volume 2 correspondant à la halle de Marché de Maison Rouge.

Aussi, en rez-de-chaussée suivant l'usage des lots permettant l'accès en sous-sol, à la halle de marché ou aux logements, les façades appartiennent par alternance soit à la Ville soit à SOHP. La clé de répartition de

la propriété de ces volumes est détaillée au sein d'un Etat Descriptif de Division en Volume, annexé à la présente délibération.

Dès lors, la Ville mène un projet de réaménagement des abords du marché de Maison Rouge et du 9 et 15 rue de la république, au titre duquel les façades de l'ensemble immobilier sis 19-25 rue Lavoisier et 1-5 rue du marché couvert ont vocation à être traitées architecturalement afin de réaménager les abords.

Par ailleurs, l'ensemble immobilier objet de la présente convention a été construit dans les années 70 et nécessite une reprise des façades, notamment pour les lots de volumes appartenant à SOHP.

Aussi, considérant l'intérêt commun de réaliser l'ensemble de ces travaux dans les meilleurs délais, et permettant un traitement architectural commun des façades de l'ensemble immobilier, tant sur les volumes appartenant à SOHP que sur les volumes appartenant à la Ville ; et afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la convention annexée à la présente délibération a pour but de déléguer à la Ville de Meudon la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux aménagements des abords du marché de Maison Rouge situés dans les volumes appartenant à SOHP. La Ville de Meudon accepte cette délégation de maîtrise d'ouvrage sans rémunération.

Le montant prévisionnel des travaux relatifs au traitement des façades situées dans les abords du marché de maison rouge et appartenant à SOHP s'élève à 123 750 € HT, soit 148 500 TTC.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 42 voix pour, et 1 membre du Conseil municipal (Bahija Atita, Maire Adjoint) ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes du projet de convention de mandat, susvisé, à intervenir avec Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP), pour la réalisation par la Ville au nom de SOHP, pour le compte et sous le contrôle de celle-ci, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs aux aménagements des abords du marché de Maison Rouge situés dans les volumes lui appartenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

MODIFICATION UNILATERALE N°1 DU CONTRAT D’AFFERMAGE PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA SOCIETE VERT MARINE 92190, SOCIETE DEDIEE A L’EXPLOITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MEUDON

Renaud DUBOIS : Si j'ai bien compris, c'est pendant une période limitée, on va pouvoir les faire bénéficier du prix obtenu la collectivité. Est-ce qu'il y a déjà des étapes d'après envisagées pour quand il y aura plus ce prix préférentiel ?

Philippe MAITRE, Directeur général des services : Les prix qu'on a pu obtenir du SIPPEREC et du SIGEIF pour le gaz et l'électricité couvriront toute l'année 2023 indépendamment du prestataire, que ce soit Vert Marine ou un autre. On continue sur les prix des groupements de commande pour lesquels nous avons contracté auprès de ces deux organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 6 et L. 3135-1,

VU sa délibération n°38/2020 du 25 juin 2020 approuvant le contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine de Meudon,

VU sa délibération n°67/2022 du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine de Meudon,

VU le contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine de Meudon conclu le 6 juillet 2020 avec la société Vert Marine,

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 au contrat d'affermage susmentionné,

CONSIDERANT que la société Vert Marine a pris la décision unilatérale de fermer la piscine Guy Bey du 5 septembre au 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que cette fermeture a été expliquée par le délégataire comme un moyen d'éviter la cessation de paiement en raison de la forte hausse du coût de l'électricité et du gaz,

CONSIDERANT que la fourniture en électricité et en gaz de la piscine est assurée par la Ville depuis le 4 octobre pour l'électricité et le 7 octobre pour le gaz,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage, approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, vise, d'une part, à ce que la fourniture en électricité et en gaz de la piscine soit assurée par la Ville auprès de ses fournisseurs du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la fin du contrat, le 30 juin 2023, et, d'autre part, à ce que le coût de cette prise charge soit déduit du transfert financier dû par la Ville au délégataire pour la période considérée,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°4 était rendu nécessaire par des circonstances que la Ville de Meudon ne pouvait pas prévoir au moment de la signature du contrat d'affermage,

CONSIDERANT que, par un courrier en date du 14 novembre 2022, la société Vert Marine a indiqué son intention de ne pas signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contrat d'affermage,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La société Vert Marine a pris la décision de fermer la piscine municipale de Meudon du lundi 5 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 inclus. Cette décision unilatérale a été expliquée par la société Vert Marine comme un moyen d'éviter la cessation de paiement en raison de la forte hausse du coût de l'électricité, celui-ci passant de 80 € le MWh à la date de la conclusion du contrat d'affermage le 6 juillet 2020, à 250 € en juillet 2022, 500 € en août 2022 puis 1000 € en septembre 2022. Dans une moindre mesure, la société Vert Marine a indiqué également subir la hausse du prix du gaz.

Dans ce contexte, la Ville de Meudon s'est rapprochée du SIPPEREC et du SIGEIF, groupements de commandes dont elle est membre pour la fourniture respectivement de l'électricité et du gaz, afin de savoir si la Ville pouvait prendre en charge la consommation en électricité et en gaz de la piscine à un coût inférieur à celui appliqué alors à la société Vert Marine. Les deux groupements de commandes ont répondu favorablement à la demande de la Ville. Ainsi, la fourniture en électricité et en gaz de la piscine est assurée par la Ville depuis le 4 octobre 2022 pour l'électricité et le 7 octobre 2022 pour le gaz.

L'article 16 du contrat d'affermage prévoyant que le délégataire « prendra en charge tous les tarifs relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité (...) », il convient de le modifier. Ainsi, le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage, approuvé le 29 septembre 2022 par délibération du conseil municipal, a pour objet de préciser à l'article 16 que, du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la fin du contrat, le paiement de la fourniture en électricité et en gaz de la piscine sera assuré par la Ville auprès de ses deux fournisseurs.

Le projet d'avenant précise également que la totalité du coût de la consommation d'électricité et de gaz de la piscine supporté par la Ville sera déduit du montant du transfert financier dû à la société VM 92190 en application de l'article 31 du contrat.

Par un courrier en date du 14 novembre 2022, la société Vert Marine a indiqué son intention de ne pas signer l'avenant n°4 au motif que celui-ci prévoyait également un renoncement de Vert Marine à invoquer les clauses contractuelles et la théorie de l'imprévision pour demander une augmentation de sa rémunération pour des faits antérieurs à la signature dudit avenant.

Toutefois, les articles 16 et 31 du contrat doivent être modifiés afin de prendre en considération le paiement de la fourniture en électricité et en gaz de la piscine par la Ville depuis le début du mois d'octobre 2022 et préciser que la totalité du coût de la consommation d'électricité et de gaz de la piscine supporté par la Ville sera déduit du montant du transfert financier dû à la société VM 92190.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de modifier unilatéralement le contrat d'affermage comme le permet l'article L.6 de la commande publique. Cette modification n'a pas pour conséquence de bouleverser l'équilibre du contrat. Cette modification n'a pas pour objet ou pour effet d'imposer à la société Vert Marine de nouvelles dépenses ou charges.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 43 voix pour,

MODIFIE l'article 16 du contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine de Meudon en ajoutant, après le premier paragraphe, les paragraphes suivants :

« Par dérogation au premier paragraphe du présent article, à compter du 4 octobre 2022 et jusqu'à la fin du contrat, le paiement de la fourniture en électricité de la piscine sera assuré par La Ville auprès de ses fournisseurs.

Par dérogation au premier paragraphe du présent article, à compter du 7 octobre 2022 et jusqu'à la fin du contrat, le paiement de la fourniture en gaz de la piscine sera assuré par La Ville auprès de ses fournisseurs.

Du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022, les tarifs (hors taxes et frais réglementaires) négociés par la Ville auprès de ses fournisseurs sont les suivants :

- Pour le gaz : 21,54 € HTVA/MWh
- Pour l'électricité : 163,14 € HTVA/MWh (HPH), 132,03 € HTVA /MWh (HCH), 74,67 € HTVA/MWh (HPE) et 12,20 € HTVA/MWh (HCE)

Les modalités de déduction du transfert financier du coût des consommations de gaz et d'électricité sont prévues à l'articles 31 c). »,

MODIFIE l'article 31 du contrat d'affermage en y ajoutant un c) à la suite du b) :

« c) Frais d'électricité et de gaz

Un montant de 30 000 € est déduit du transfert financier dû par la Ville au titre du dernier semestre de l'année 2022 et un montant de 60 000 € est déduit du transfert financier dû au titre du premier semestre de l'année 2023. Ces montants seront régularisés en fonction de la consommation réelle d'électricité et de gaz payée par la Ville.

Dans l'hypothèse où le montant du transfert financier ne permettrait pas de couvrir la totalité des frais d'électricité et de gaz supportés par la Ville du 4 octobre 2022 au 30 juin 2023, la Ville émettra un titre de recette permettant de recouvrer le restant dû par le délégataire sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire ».

TRANSFERT DES CAMERAS, SYSTEMES DE TRANSMISSION ET D'EXPLOITATION DES IMAGES, DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE TOUS LES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION A L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)

Gabrielle LAPREVOTE : On n'a pas bien compris s'il s'agissait d'un transfert de compétences dans le cadre d'une législation légale ou si c'était une anticipation d'une législation. On a un petit doute là-dessus.

Monsieur le Maire : C'est en opportunité vis-à-vis du service qui est proposé par GPSO parce que c'est une mutualisation qui est déjà souscrite par un certain nombre de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5219-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-14,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2019.255 du 17 avril 2019 relatif à l'autorisation délivrée au Maire de Meudon d'exploiter un système de vidéo-protection sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2020.1026 du 28 décembre 2020 relatif à l'autorisation délivrée à l'EPT GPSO d'installer des caméras de vidéo-protection sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2022.0074 du 14 février 2022 modifiant l'exploitation d'un système de vidéo-protection délivré à l'EPT GPSO,

VU la liste exhaustive des caméras de vidéo-protection situées sur le territoire de la commune de Meudon, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Ressources

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Au titre de la loi NOTRe de 2015, les Etablissements publics territoriaux exercent de plein droit en lieu et place de leurs communes membres la compétence « politique de la ville ».

A ce titre, par renvoi au Code de sécurité intérieure (article L.132-4), l'EPT : *« peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité publique compétente au sens de l'article L. 251-2, d'acquiescer, installer et entretenir des dispositifs de vidéo-protection. Il peut mettre à disposition de la ou des communes intéressées du personnel pour visionner les images. »*

La compétence dévolue aux EPCI est limitée à l'acquisition, l'installation et l'entretien des dispositifs de vidéo-protection. Il s'agit d'une compétence purement matérielle qui ne s'étend pas aux pouvoirs de police générale exercés par les maires pour la surveillance des voies publiques.

L'EPCI n'a pas compétence pour visionner les bandes enregistrées sur la voie publique. En effet, cette fonction relève du pouvoir de police générale (Conseil constitutionnel, 10 mars 2011, n° 2011-625 DC –

CAA, Marseille 9 novembre 2009, Société Vigitel, req. n° 07 MA00594) et continuera donc de relever de prérogatives des services municipaux.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'acquisition, l'installation et l'entretien des nouveaux matériels sont pris en charge par Grand Paris Seine Ouest.

Avant cette date, la ville de Meudon avait elle-même installé des caméras de vidéo-protection. Par conséquent plusieurs systèmes de gestion coexistent à ce jour : un parc communal acquis, géré et entretenu par la ville (25 caméras), un parc mixte acquis par la ville mais géré et entretenu par l'EPT (10 caméras) ; et un parc GPSO acquis, géré et entretenu par l'EPT (15 caméras). La liste exhaustive est jointe en annexe.

A la faveur d'un renouvellement des contrats de maintenance afférents pour la ville comme pour l'EPT, et dans l'optique de mutualiser les moyens comme de simplifier la gestion, une réflexion a été engagée à l'échelle de GPSO pour optimiser l'exercice de cette compétence.

La ville de Meudon a été précurseur pour suggérer un transfert complet de cette compétence à GPSO, les autres villes du territoire se sont ainsi ralliées à ce choix. Pour autant, le visionnage des images restera une compétence communale strictement encadrée (pouvoir de police du Maire).

Dès lors, ce transfert permettra de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier du nouveau marché commun de GPSO, en vigueur en janvier 2023. Un seul interlocuteur sera en charge de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de tous les dispositifs de vidéo-protection présents sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le transfert des caméras, systèmes de transmission et d'exploitation des images, de l'entretien et de la maintenance des équipements de vidéo-protection acquis par la ville de Meudon à l'EPT Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 38 voix pour, et 5 voix contre,

AUTORISE le transfert des caméras, systèmes de transmission et d'exploitation des images, de l'entretien et de la maintenance des équipements de vidéoprotection acquis par la ville de Meudon à l'EPT Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 15 décembre 2022 à 22h00.

VILLE DE MEUDON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE SEANCE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire de Meudon,


Denis LARGHERO



Le Secrétaire de séance,

..... Robin Eppling 